

trigone

EAU-DECHETS-ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

**Dossier de demande d'enregistrement
pour l'exploitation d'une Installation de
Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et d'une
plateforme de broyage de déchets inertes**

Site de « Belloc »
commune de Mauvezin (32120)

Mai 2019_v2

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 Avant-propos et objet de la demande	4
2 Introduction	5
2.1 Rappel historique et antécédents	5
2.2 Présentation des activités concernées	6
2.2.1 Activité de transit de déchets inertes	6
2.2.2 Broyage de déchets inertes	6
2.2.3 Stockage définitif de déchets inertes	7
2.3 Classement ICPE	7
3 Identité du déclarant	8
3.1 Capacités techniques	10
3.1.1 Présentation générale	10
3.1.2 Sites ISDI gérés par TRIGONE	11
3.1.3 Procédures de maîtrise opérationnelle	11
3.2 Capacités financières	11
3.3 Propriétaire de l'emprise foncière du projet	12
4 Localisation du site et plans réglementaires	13
4.1 Localisation du site	13
4.2 Description du site et de ses abords	13
5 Présentation du milieu naturel environnant	16
5.1 Géographie et contexte	16
5.2 Contexte géologique et hydrogéologique	17
6 Type de déchets, quantités et durée de fonctionnement de l'exploitation	19
6.1 Provenance, traçabilité et registre	19
6.2 Type de déchets acceptés	22
6.3 Capacité, durée d'exploitation et phasage	23
7 Fonctionnement du site	25
7.1 Personnel et matériels affectés à l'exploitation	25
7.2 Clôture	25
7.3 Règles d'exploitation	25
7.4 Interventions ponctuelles pour valorisation	26
8 Notice des mesures pour réduire l'impact sur l'environnement	27
8.1 Intégration dans l'environnement	27
8.2 Air et poussières	27
8.2.1 Cadre réglementaire	27
8.2.2 Points de mesure retenus	27
8.2.3 Contexte du site	28

8.3	Emissions sonores. Bruit.....	29
8.3.1	Cadre réglementaire	29
8.3.2	Contexte sonore du site	29
8.3.3	Mesures sonores et points de mesure de 2016	30
8.4	Trafic	31
8.5	Déchets générés par l'activité	31
8.6	Eaux superficielles et gestion des eaux pluviales	32
8.6.1	Eaux résiduaires	32
8.6.2	Eaux pluviales	32
9	Principe de réaménagement après mise à l'arrêt définitif	34
10	Notice de maitrise des dangers	35
10.1	Evaluation des dangers et des risques.....	35
10.1.1	Stockage des déchets inertes	35
10.1.2	Stockage de matières dangereuses et combustibles.....	35
10.1.3	Engins d'exploitation	35
10.1.4	Interventions des entreprises extérieures.....	35
10.1.5	Circulation sur le site	35
10.1.6	Surveillance du site.....	36
10.2	Justification des mesures mises en œuvre	36
10.2.1	Organisation de la sécurité.....	36
10.2.2	Moyens de protection et d'intervention	36
11	Compatibilité du projet	39
11.1	Servitudes d'Utilité Publique – SUP	39
11.2	Plan Local d'Urbanisme – PLU	41
11.3	Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux.....	42
11.4	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	42
11.5	Espaces protégés	44
12	Respect des prescriptions de l'arrêté du 12 Décembre 2014 (rubrique 2760-3).....	46
13	Annexes.....	49
13.1	-ANNEXE 1 : Plan de localisation au 1/25000	49
13.2	-ANNEXE 2 : Plan des abords de l'installation au 1/2500	49
13.3	-ANNEXE 3 : Plan de masse au 1/500	49
13.4	-ANNEXE 4 : Plan de phasage au 1/1000	49
13.5	-ANNEXE 5 : Plan de remise en état au 1/1250	49
13.6	-ANNEXE 6 : Procédures et instructions : Liste des procédures et instructions applicables et conditions d'admission-fiche IAPA.	49
13.7	-ANNEXE 7 : Procès-Verbal de mise à disposition des biens immeubles.....	49
13.8	-ANNEXE 8 : Carte géologique du secteur	49
13.9	-ANNEXE 9 : Reportage photographique – état des lieux entre mai et septembre 2018	49
13.10	-ANNEXE 10 : Compte administratif-financier de 2017	49
13.11	-ANNEXE 11 : Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (NOR: DEVP1412526A)	49
13.12	-Annexe 12 : extrait du règlement et du plan de zonage du PLU de Mauvezin	49

1 Avant-propos et objet de la demande

Dans le cadre de l'aménagement général du site de « Belloc » à Mauvezin (principalement, la réhabilitation de l'ancien casier de déchets), Trigone a réservé une partie du foncier disponible pour l'aménagement et l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) d'une capacité totale d'environ 70 000 m³.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation administrative d'exploiter l'activité stockage de déchets inertes déposée par Trigone en 2013.

A partir de 2008 des réflexions et études relatives à l'arrêt définitif des activités de l'incinérateur et de la décharge contrôlée associée ont été menées. A la suite de cette période d'étude les modalités de réhabilitation du site ont été déterminées. Ainsi, le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes a été intégré à la réhabilitation complète du site, prévue initialement pour 2013-2014.

La demande de 2013 n'a pas été traitée par l'inspection des ICPE en raison des travaux de réhabilitation de l'ancien massif de déchets prévus pour 2014 et de la parution prévisionnelle en fin 2014 de l'arrêté ministériel qui devait fixer les conditions d'exploitation des ISDI (arrêté du 12/12/2014). En effet, le dossier de d'enregistrement pour une ISDI ne pouvait être instruit avant la vérification de la réhabilitation. Le rapport de l'inspection des installations classées du 25/03/2019 constitue le procès-verbal de constatation de réalisation des travaux de réhabilitation.

Le présent dossier concerne la demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubrique ICPE : 2760-3) sur la commune de Mauvezin.

Ponctuellement des campagnes de broyage des déchets inertes (rubrique ICPE : 2515) en vue d'une valorisation pourront être effectués à partir des stocks sur la zone de déchargement en attente de traitement. Cette activité restera à seuil déclaratif, la déclaration est faite via la plateforme internet dédiée.

A titre informatif, suite au rapport d'inspection des installations classées daté du 18/01/2019, la plateforme de broyage de déchets verts a été mise en service courant mai 2019.

2 Introduction

2.1 Rappel historique et antécédents

Le site de « Belloc » a accueilli depuis début 1974 une décharge contrôlée et depuis 1989 une ancienne usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM). Ces deux installations ne sont plus autorisées depuis le 1^{er} décembre 2001.

En 2001, suite à la création du syndicat mixte Trigone dans le but de mutualiser le traitement des déchets ménagers du Gers, le site de « Belloc » à Mauvezin est rattaché à Trigone.

Suite à la cessation d'activité du site, une opération de réhabilitation de l'ancienne décharge et d'aménagement d'une installation de stockage de déchets inertes a été engagée. Les travaux ont été réalisés entre septembre 2014 et 2015. Ils ont consisté notamment en l'excavation d'une partie du massif de déchets et mâchefers reposant sur des formations semi-perméables à perméables pour les déplacer au droit d'une zone caractérisée par la présence d'un substratum de type molasse argileuse en partir nord/nord-est du site.

Les travaux de réhabilitation ont été encadrés par l'arrêté préfectoral du 20/01/2014. Un dossier de rapport de fin de travaux de réhabilitation a été déposé en préfecture le 27/10/2016. Un certain nombre d'éléments complémentaires concernant la réhabilitation ont également été présentés dans la réponse à inspection DREAL du 28/10/2014, déposée le 22 décembre 2014 à la DREAL-Subdivision du Gers.

Suite aux contraintes identifiées lors des travaux, et vis-à-vis des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20/01/2014, certaines modifications relatives aux ouvrages de gestion de lixiviats et au démantèlement d'une partie des équipements techniques de l'ancien site ont été effectuées. Ces modifications ont fait l'objet d'une demande dans le dossier de porter à connaissance (PaC) de décembre 2018 relatif au mode de gestion des lixiviats et aux travaux de démantèlement de certains équipements (courrier du 21/12/2018).

Par la suite les documents suivants se sont succédés pour aboutir à la constatation de réhabilitation complète :

- Rapport de l'inspection des installations classées du 18/01/2019 (visite du 6/12/2018, réf. 32/2019/36) constituant procès-verbal de constatation partielle de réalisation des travaux de réhabilitation ;
- Mail de Trigone du 13/03/2019 contenant les justificatifs de la réalisation des travaux annoncés dans le PaC du 21/12/2018 et en réponse au rapport d'inspection du 18/01/2019 ;
- Rapport de l'inspection des installations classées du 25/03/19 constituant procès-verbal de constatation final de réalisation des travaux de réhabilitation ;

La séance du CoDERST du 21/05/2019 a permis de modifier l'APC du 20/01/2014 et établir l'APC de suivi post-exploitation.

Les parcelles concernant les travaux de démantèlement et réhabilitation ont fait l'objet d'un dossier de demande de servitudes d'utilité publique (SUP). Ce document a été déposé fin mai 2019 à la Préfecture du Gers. La conformité du projet aux SUP prévues par le dossier déposé est analysée au paragraphe 11.1.

2.2 Présentation des activités concernées

2.2.1 Activité de transit de déchets inertes

Les déchets inertes réceptionnés sur le site sont issus des déchèteries du département. Les apports de professionnels sont également autorisés sous réserve de la signature d'une convention et du respect des conditions d'acceptation des déchets.

Une fois pesé, le camion de transport décharge sa benne de gravats dans une zone de contrôle aménagée à cet effet (cf. plan en annexe 3). Les déchets sont entreposés bruts en tas sur la plateforme de contrôle. L'agent d'exploitation contrôle la conformité de la livraison.

En fonction de la nature des stocks disponibles sur cette plateforme et des besoins du département les gravats seront soit broyés pour valorisation soit enfouis dans le casier ISDI.

Si les déchets inertes sont broyés (voir paragraphe suivant), les broyats sont également déposés en tas sur la plateforme, avant évacuation pour valorisation par des entreprises locales de TP.

Une convention assurant la traçabilité du broyat de déchets inertes sera signée entre l'exploitant et le repreneur. Les modalités d'utilisation du broyat seront décrites dans la convention.

Il est envisagé qu'environ 520 bennes de gravats soient déposées par an, ce qui représente en moyenne 2,1 apports par jour.

Cette activité de transit correspond à la rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE : « *Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques* ». La superficie dédiée au transit est d'environ 2500 m², donc inférieure à 5 000 m² ; l'activité est donc en dessous du seuil de déclaration et n'est pas concernée par cette réglementation.

2.2.2 Broyage de déchets inertes

Les déchets inertes entreposés sur la plateforme de contrôle et de transfert qui satisferont les contraintes de qualité pour valorisation seront broyés sur place. TRIGONE commandera une prestation de broyage auprès d'une entreprise extérieure, la fréquence des opérations et la quantité à broyer sera variable en fonction des besoins du territoire. La prestation sera soumise à consultation, conformément au code des marchés publics.

Cette activité de broyage correspond à la rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE : « *Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes* ».

L'équipement utilisé pour le broyage sera un concasseur mobile, d'une puissance inférieure à 200 kW, ce qui correspond à la rubrique 2515-1b et au régime de la déclaration. La limite de 200kW sera imposée lors de la consultation.

Cette activité a été déclarée via la plateforme internet dédiée à cet effet.

2.2.3 Stockage définitif de déchets inertes

Les déchets inertes entreposés sur la plateforme de contrôle et de transfert qui ne satisferont pas les contraintes de qualité pour valorisation ou pour lesquels il n'y a pas de demande des entreprises locales seront poussés dans le casier dédié après contrôle visuel et séparation des déchets indésirables (ferraille, bois, plastique, etc.).

La capacité du casier ISDI existant est d'environ 70 000 m³, soit 98 000 tonnes (la densité des déchets compactés est estimée à 1.4t/m³ source : ADEME et SINDRA).

L'apport annuel maximal prévisionnel est d'environ 5 000 t/an. Compte-tenu des flux observés actuellement dans le département et en prévision de la réduction du stockage définitif suite à la mise en place de campagnes de valorisation, la durée de vie prévisionnelle de l'installation est d'environ 20 ans.

2.3 Classement ICPE

Le tableau suivant présente les rubriques ICPE concernées :

N° de Rubrique	Volume de l'activité	Régime	Libellé de la rubrique
2760-3	5 000 t/an	Enregistrement	Installation de stockage de déchets inertes
2515-1b	<200 kW	Déclaration ¹	Broyage concassage (...) de déchets non dangereux inertes
2517	3000 m ²	NC	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (...)

1 : déclaration réalisée via la plateforme internet dédiée

3 Identité du déclarant

Cette autorisation est sollicitée par TRIGONE, syndicat créé en juin 2000 pour une gestion publique en régie de la compétence traitement des déchets entre autres. L'établissement public rassemble :

- le Conseil Départemental du Gers ;
- 12 syndicats : 7 pour la compétence déchets, 5 pour la compétence eau ;
- Le Grand Auch Cœur de Gascogne (pour la compétence déchets).

Raison sociale : Syndicat Mixte de production d'eau potable, assainissement et de traitement des déchets du Gers

Président : M. Francis DUPOUEY

Siège social : Rue Jacqueline Auriol
Zone industrielle de LAMOTHE
32000 AUCH

Téléphone : 05 62 61 25 15

Fax : 05 62 61 25 45

Forme juridique : Syndicat mixte

N° SIRET : 253 201 842 00049

Code APE : 3821Z

Suivi du dossier : M. VERGNES, Directeur Général des Services
05 62 61 25 15

Les compétences exercées par TRIGONE sont les suivantes :

- Traitement et valorisation des déchets ménagers ;
- Production et distribution d'eau potable ;
- Assainissement collectif et non collectif.

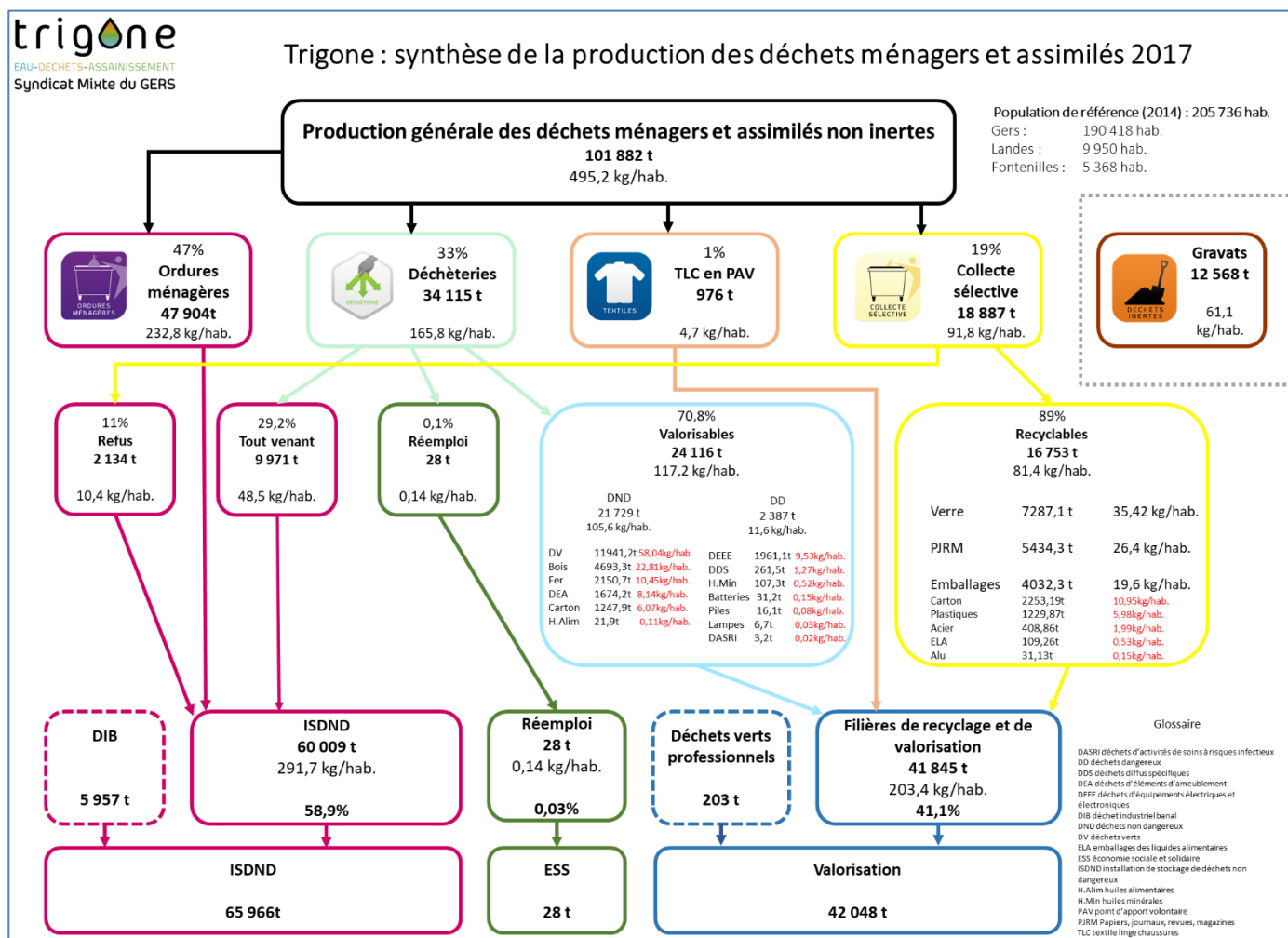
Le périmètre de la compétence déchets de TRIGONE s'étend sur le département du Gers (463 communes gersoises), 12 communes des Landes et 1 commune de la Haute-Garonne,

Depuis 2001, Trigone a développé et sécurisé l'ensemble des filières de valorisation et de traitement. TRIGONE travaille sur plusieurs axes et notamment :

- l'amélioration des gestes de tri ;
- la réalisation d'actions de prévention et de réduction des déchets ;
- la réduction de la production de déchets ;
- le développement de la sensibilisation à l'environnement ;

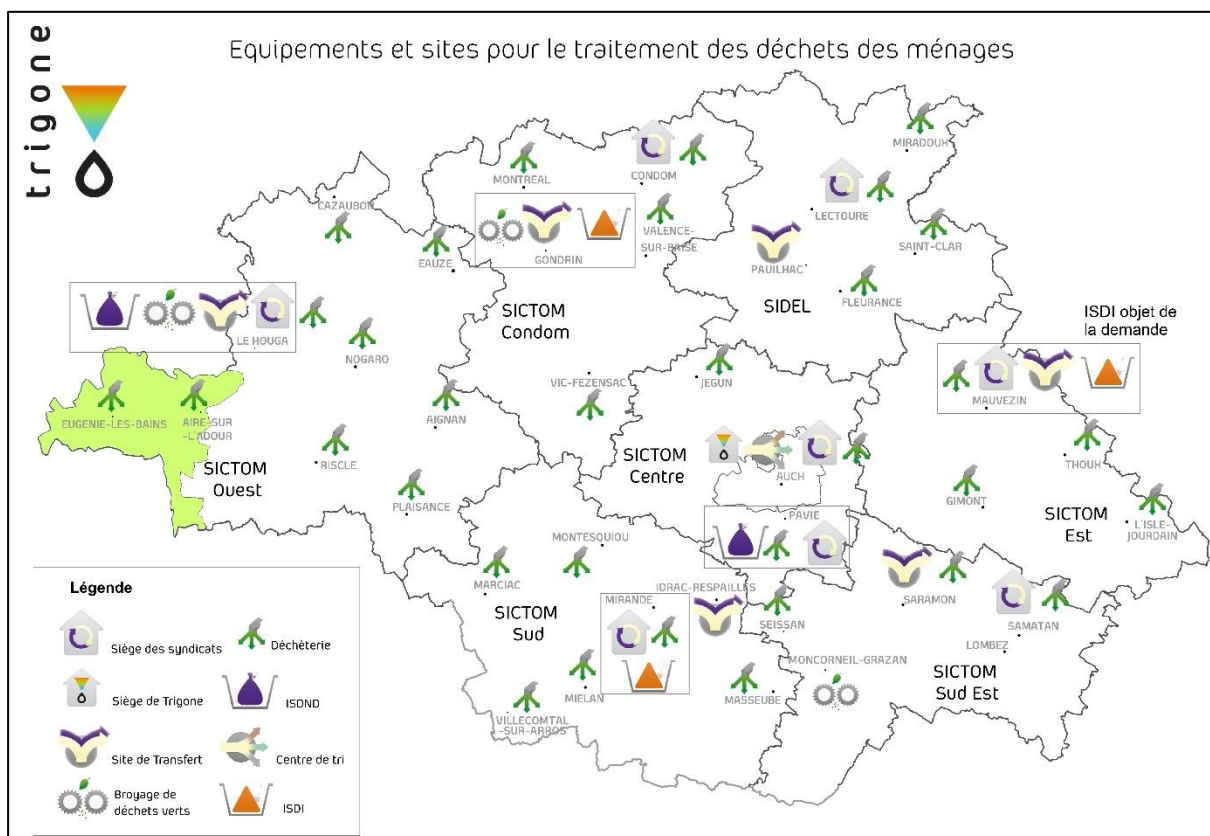
- la mise en place d'une valorisation énergétique du biogaz produit par les déchets ménagers.

La figure suivante présente les chiffres clés du traitement et de la valorisation des déchets gérés par Trigone (bilan 2017).



Les SICTOM et le Grand Auch ont en charge la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, tri sélectif et verre) puis leur dépôt dans les centres de transfert ou dans des sites habilités au traitement de TRIGONE.

La figure suivante présente la localisation des équipements de TRIGONE dans son périmètre de compétence.



3.1 Capacités techniques

3.1.1 Présentation générale

Pour assurer ses compétences Trigone dispose de plusieurs installations de transit, traitement et valorisation, à savoir :

- 1 centre de tri (déchets propres et secs : emballages en papier, carton, plastique, etc.) ;
- 1 service de transport constitué de 12 camions et d'environ 200 bennes ;
- 2 installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) ;
- 6 centres de transfert des ordures ménagères et de la collecte sélective ;
- 33 déchèteries réparties sur le territoire ;
- 4 plateformes de broyage des déchets verts ;
- 2 installations autorisées pour le stockage de déchets inertes (ISDI).

Ainsi TRIGONE gère en régie les différents sites de traitement (ISDND, ISDI, centre de tri), les centres de transfert des ordures ménagères et collecte sélective et les plateformes de stockage et broyage de déchets verts du territoire.

Jusqu'à fin 2018 toutes les collectivités adhérentes au syndicat ont conservé la gestion en régie des 33 déchèteries du territoire. Ces installations ont été réparties de manière équitable sur l'ensemble du territoire des 7 SICTOM et le Grand Auch Cœur de Gascogne. Trigone a en charge la gestion du « bas de quai » de celles-ci (dont les déchets verts). Depuis janvier 2019 Trigone intègre la compétence « haut de quai » de 20 déchèteries sur les 33 du territoire.

3.1.2 Sites ISDI gérés par TRIGONE

Les deux installations de traitement des déchets inertes actuellement autorisées sont :

- ISDI de Mirande (32300) – autorisée par l'AP du 24/12/2014 pour 5600 t/an, une capacité maximale de stockage de 44 800 tonnes et 8 ans de durée.
- ISDI de Gondrin (32330) – autorisée par l'AP du 10/07/2009 pour une capacité maximale de 56 000 tonnes et 10 ans de durée. (Dossier d'Enregistrement pour le renouvellement en cours d'instruction).

Un agent TRIGONE spécifiquement formé à l'exploitation d'une ISDI sera sur site et en charge de l'exploitation quotidienne de l'installation.

En lien avec cette activité, plusieurs personnes réalisent le support logistique, administratif et réglementaire. Des services spécialisés assurent une assistance dans le domaine de l'environnement, de la maintenance industrielle, de l'entretien, de la sécurité, de la communication auprès des usagers, etc.

3.1.3 Procédures de maîtrise opérationnelle

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, TRIGONE a mis en place une série de procédures et instructions de caractère général pour la maîtrise opérationnelle des installations (entretien des équipements, entretien des site, gestion des rejets, maîtrise des entrées, prévention incendie, prévention du risque chimique, etc.).

En particulier, pour les ISDI une procédure d'exploitation est préparée pour chaque site (cf. annexe 6). Cette procédure est adressée à l'agent d'exploitation et synthétise la réglementation applicable à l'exploitation ainsi que les particularités du site (accès, plan de circulation, contrôle et registre des entrées, moyens de prévention des incidents-accidents, phasage à suivre, etc.).

Les agents susceptibles de gérer l'exploitation du site sont formés au mode d'exploitation, registres, contrôles lors d'une formation interne TRIGONE.

Les consignes d'exploitation (procédures et instructions) sont contenues dans un classeur spécifique présent sur site.

3.2 Capacités financières

Depuis sa création en 2001 TRIGONE a investi près de 30 M€ pour la création et aménagement des sites dédiés à la gestion des déchets dans le Gers.

Le budget annuel du collège déchets de TRIGONE (exercice 2017) est d'environ 17 millions d'euros, répartis comme suit :

- Environ 12 millions d'euros pour les coûts de fonctionnement,
- Environ 5 millions d'euros pour les coûts d'investissement.

Le Syndicat Mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers dispose donc des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation du centre de stockage de déchets inertes objet de la présente demande (cf. annexe 10, compte administratif 2017).

3.3 Propriétaire de l'emprise foncière du projet

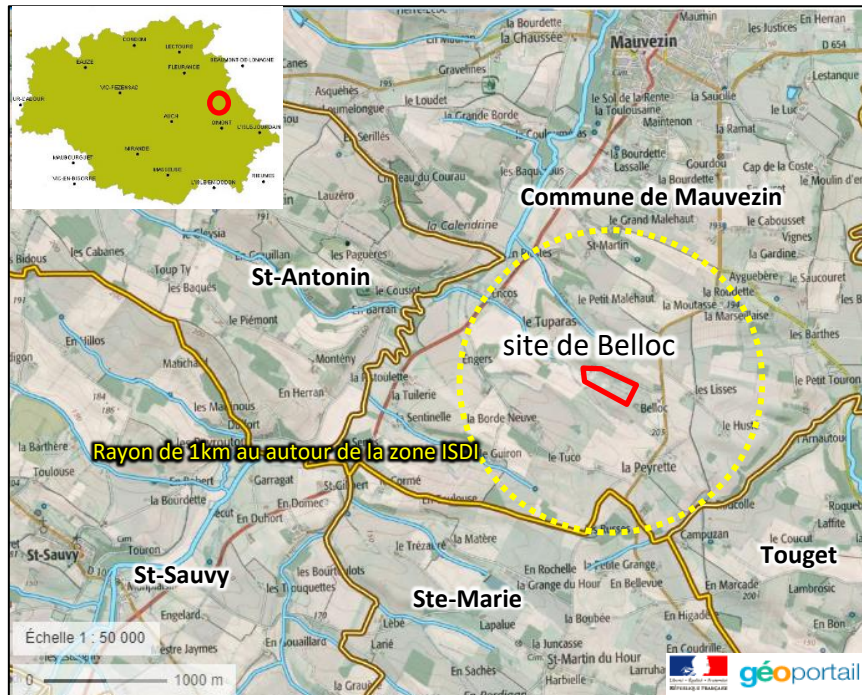
Le SICTOM EST a réalisé un transfert de compétence, entraînant de plein droit la mise à disposition de TRIGONE des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire (cf. annexe 7).

Les parcelles n°1058, 1185 et 1165, section D sur lesquelles se situe la zone ISDI sont concernées par ce transfert de compétences et de biens.

4 Localisation du site et plans réglementaires

4.1 Localisation du site

Le site se situe dans le département du Gers (32) à une trentaine de kilomètres au Nord-Est d'Auch au lieu-dit « Belloc », sur la commune de Mauvezin (cf. figure suivante et annexe 1 et annexe 2).



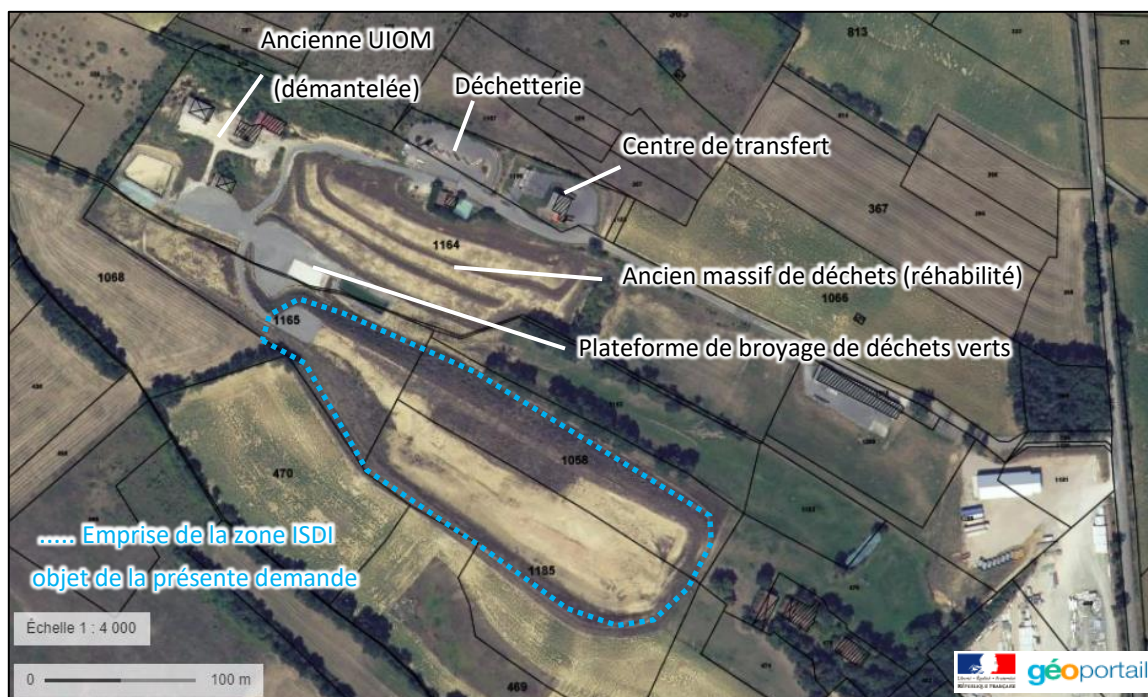
Localisation du site Belloc

Les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du site sont :

- Mauvezin (commune sur laquelle est implanté le site)
- Ste-Marie (au Sud du site)

4.2 Description du site et de ses abords

L'installation projetée et ses abords jusqu'à une distance au moins égale à 50 mètres sont représentés sur le plan de localisation en annexe 2.



Vue aérienne de l'emprise de la zone ISDI

Le site se situe dans un secteur rural à vocation agricole. A proximité immédiate de la zone ISDI, nous trouvons :

- au nord, l'ancien massif de déchets réhabilité (partie ouest), une haie boisée (partie est), puis la déchetterie de Mauvezin ainsi qu'un centre transfert de la collecte sélective et ordures ménagères (géré par Trigone) ;
- au sud et à l'ouest, des espaces agricoles séparés par des haies boisées ;
- le flanc à l'est, sud-est est limité par une zone arbustive puis boisée (autour des 2 maisons du lieu-dit Belloc), puis un espace agricole et boisé et un hangar industriel (fabrication de panneaux isolants) édifié en bordure de la route D12 à environ 250 m du site ;

Les accès sont identifiés et l'enceinte est clôturée.

Le site de Belloc se localise à environ 2,6 km au sud du bourg de Mauvezin dans une zone relativement isolée avec quelques habitats dispersés autour. Les habitations les plus proches sont présentées ci-après :

Lieu-dit	Position par rapport au site	Distance par rapport au bord de la zone ISDI(m)
Le Petit Malehaut	N	855
Le Tuparas	N	550
Belloc (inocupé)*	SE	50
La Peyrette	SE	544
Le Tuco	S	522
La Borde Neuve	S	589
La Bourdasse	O	683
Encos	NO	910

*parcelle propriété de Trigone

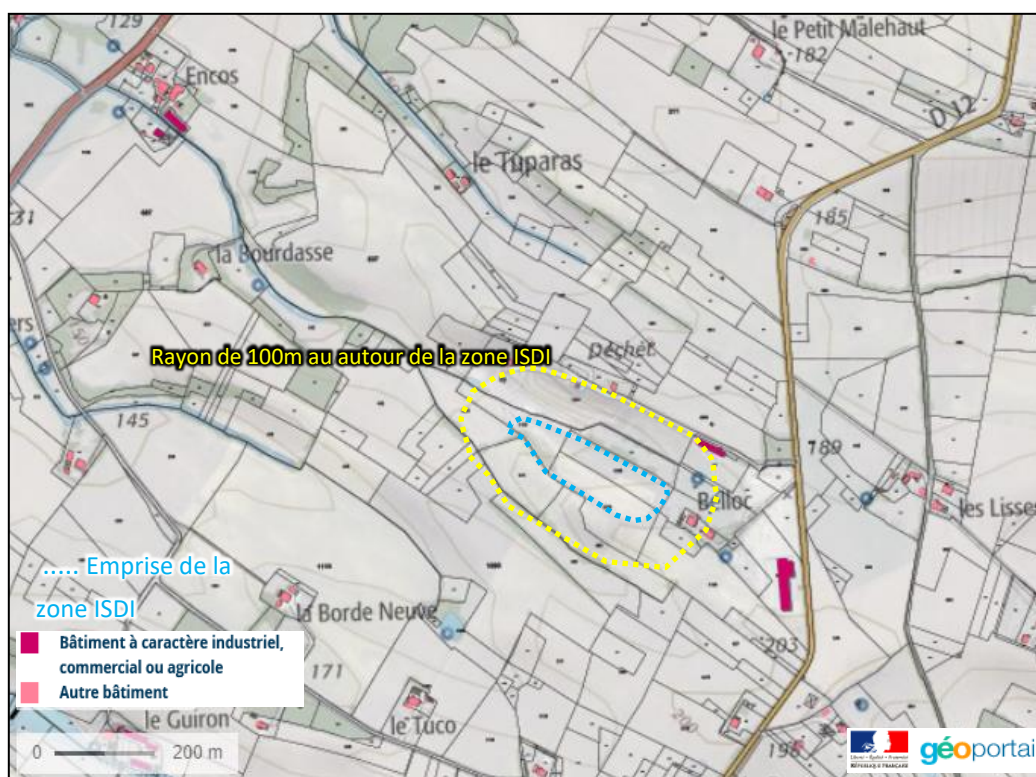


Figure 1 : Localisation des habitations/bâtiments autour du site

Actuellement le site dit « Belloc » recense les installations suivantes :

- une zone réhabilitée de stockage de déchets non dangereux (déchets industriels banals, ordures ménagères, mâchefers, cendres d'incinération, encombrants...)
- une installation de transit des déchets non dangereux ;
- une installation de transit des déchets triés, propres et secs (papier, carton et plastiques) ;
- une plateforme de traitement de déchets non dangereux (transit et broyage de déchets verts) ;

La plateforme de traitement de déchets verts comme le casier devant accueillir les déchets inertes a été aménagée lors des travaux de réhabilitation de 2014.

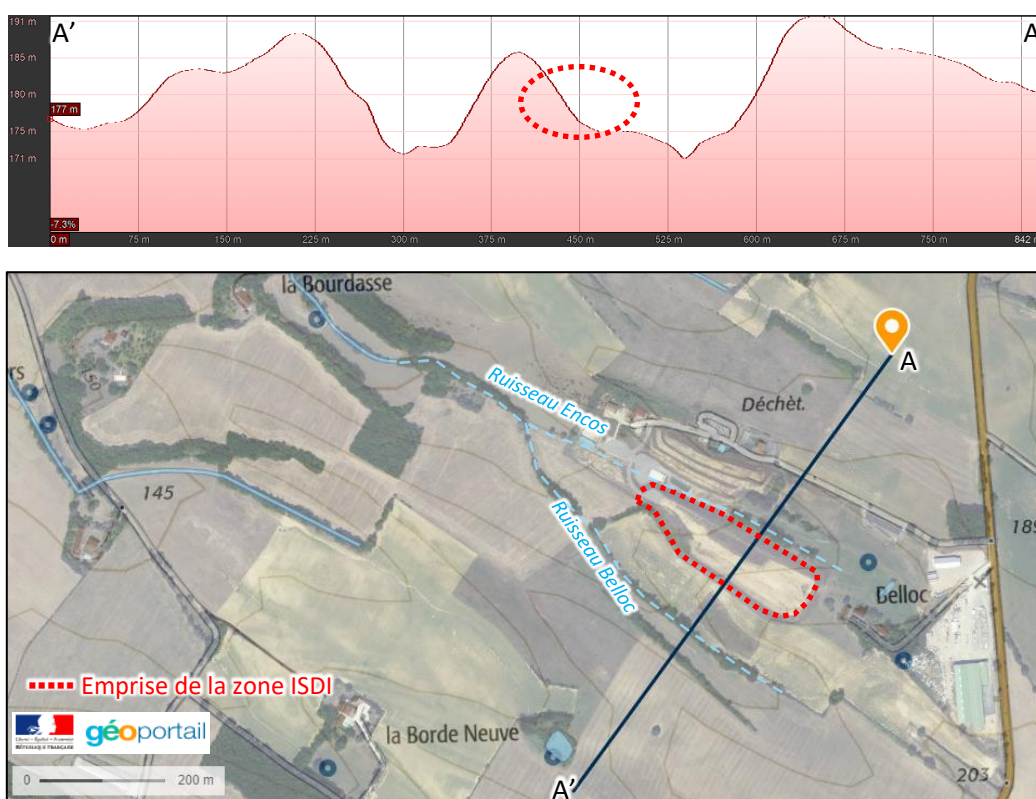
Un reportage photographique de l'état du site en 2018 est joint en annexe 9.

5 Présentation du milieu naturel environnant

5.1 Géographie et contexte

Le site de BELLOC sur les coteaux rive droite de l'Arrats à 2km au Sud de Mauvezin, le casier ISDI est situé au niveau du vallon du ruisseau non-pérenne Encos, plus précisément il est bordé au nord par le ruisseau Encos et par le ruisseau non-pérenne Belloc au sud.

L'altitude moyenne du site est de 175m NGF. Le point culminant au nord est défini par l'accès de la piste de crête donnant accès au site à environ 190 mNGF. Vers le sud, un premier relief à 185 mNGF puis un deuxième à 189m NGF bordent la zone ISDI. Le fond du casier est implanté entre 169 et 182 m NGF (cf. plan de masse en annexe 3).



Profil altimétrique simplifié du secteur Belloc

Les déchets de l'ancienne UIOM ont été stabilisés sur le flanc au nord du ruisseau intermittent Encos conformément à l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2014.

Le site a accueilli pendant de nombreuses années une usine d'incinération et un dépôt d'ordures ménagères du SICTOM Est du département. L'ensemble du site est à ce jour réhabilité conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 Janvier 2014.

5.2 Contexte géologique et hydrogéologique

(Source : Bureau d'étude SOGREAH — dossier de régularisation administrative. Installation existante de stockage de déchets inertes – Mauvezin – juillet 2008)

Le contexte géologique a été établi à partir de la carte géologique 1/50 000 du BRGM n°982 « Gimont » (cf. annexe 8).

Le site est installé sur des formations résiduelles d'une épaisseur variable de 1 à 2 m qui recouvre les formations molassiques. Cette couche superficielle est une formation sableuse, peu compacte, qui passe à la molasse par une zone calcaire dont plusieurs affleurements sont observés sur le site.

Le banc de calcaire de Mauvezin, observé dans le secteur en bordure des terrasses de l'Arrats, présente un plongement de près de 17 m vers le Sud-Ouest.

Sur les terrains du secteur (en majeure partie imperméables) les sources sont toujours peu importantes. Il faut noter cependant que le secteur de Mauvezin présente quelques sources d'origine karstique de débit plus important.

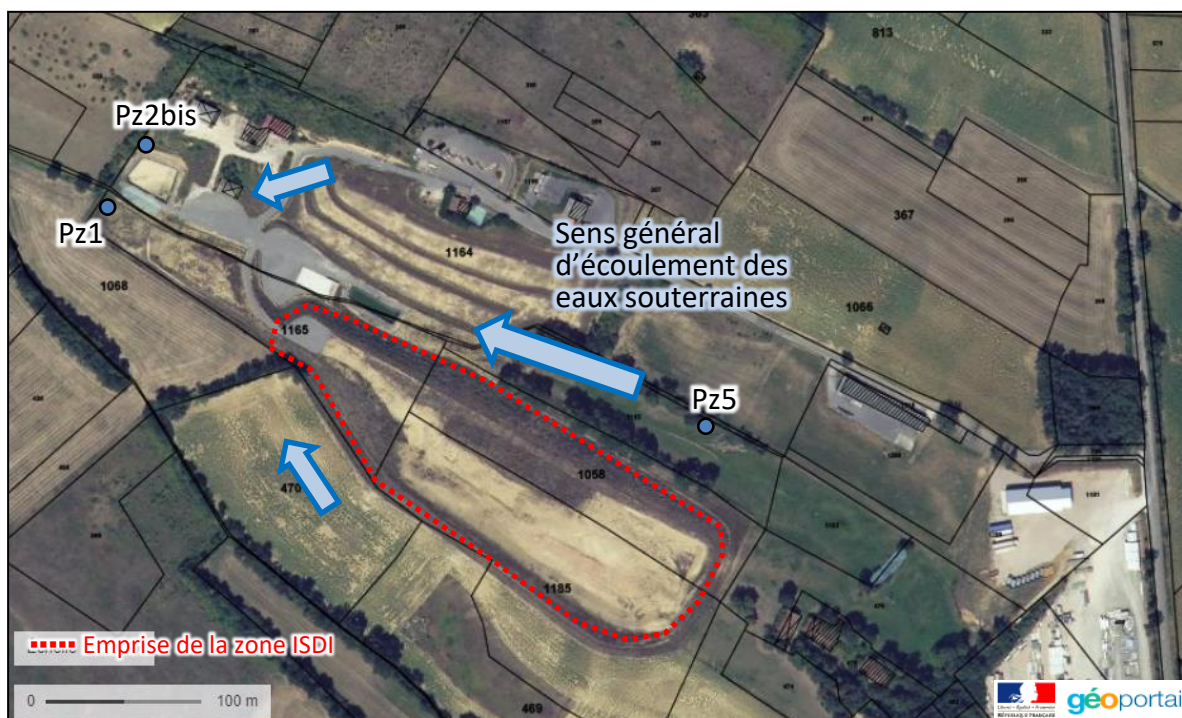
Le site se trouve en amont de la confluence de deux vallons naturels, les ruisseaux d'Encos et de Belloc dont le bassin versant global représente une surface proche de 15 ha.

Les deux ruisseaux non pérennes s'écoulent du Sud/Sud-Est au Nord/Nord-Ouest.

Suite aux travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge présente sur le site, le ruisseau d'Encos qui traverse le site a été entièrement rétabli et repris entre l'amont et l'aval du site, par la création d'un busage enterré au droit du massif remodelé, avec une reconnexion au lit naturel via un fossé existant rejoignant l'aval immédiat du site. Il est ainsi complètement isolé du massif de déchets confiné et ne rentre pas en contact avec ce dernier. Le ruisseau poursuit son cours en direction du Nord/Nord-Ouest et rejoint l'Arrats en rive droite à 1.5 km du site.

Le réseau de piézomètres a été modifié et renforcé au niveau du site pour le suivi de la réhabilitation de l'ancienne décharge, supervisée par le bureau d'étude ECOGEOS.

A ce jour le site de Mauvezin dispose de 3 piézomètres de suivi de la qualité des eaux souterraines. L'un est situé en amont-latéral hydraulique de la zone ISDI (Pz5), deux sont implantés en aval (Pz1 et Pz2bis) au niveau du bassin des eaux pluviales. Leur localisation est fournie ci-après :



Localisation des piézomètres du site

Le niveau piézométrique est relevé avant chaque campagne de prélèvement (2 fois par an).

La nappe associée à l'aquifère de la molasse argileuse présente une différence de niveau d'entre 15,0 m (basses eaux) et 10,9 m (hautes eaux) entre les piézomètres Pz5 et Pz1.

Ce suivi confirme que le sens général d'écoulement des eaux souterraines se fait de l'est vers l'ouest comme le montre la figure de localisation des piézomètres avec un niveau relativement stable et un gradient hydraulique également stable et variable entre 2,75 % (hautes eaux de 2014) 3,5% (basses eaux de 2017), pour un gradient topographique de 3,9%.

Il est également à noter la présence :

- d'un premier puits à 100 m en amont du piézomètre Pz5. Le niveau d'eau relevé en décembre 2014 par le bureau d'études ECOGEOS était alors de - 1,63 m depuis la côte supérieure du muret du puits, soit un niveau de nappe de + 180,24 m NGF (altitude margelle du puits : + 181,87 m NGF).
- d'un second puits, d'une profondeur de 5,8 m, à 850 m à l'ouest du site au lieu-dit « Engers ». Sur la fiche de terrain de cet ouvrage, il est noté que le niveau de l'eau en mars 1974 s'établissait à 0,8 m de profondeur soit à + 140,2 m NGF (altitude margelle du puits : + 141 m NGF).

Ces éléments confirment là encore le sens d'écoulement de la nappe.

La nappe n'est pas affleurante sur l'ensemble du site et plus particulièrement sur la zone aménagée ISDI.

6 Type de déchets, quantités et durée de fonctionnement de l'exploitation

6.1 Provenance, traçabilité et registre

Les déchets inertes acceptés seront issus de déchèteries où ils auront subi un premier contrôle et un tri préalable (contrôle et tri réalisé par les gardiens des déchetteries). L'installation sera également ouverte aux artisans et professionnels du bâtiment, sous condition de signer une convention annuelle avec TRIGONE.

Compte tenu de sa localisation géographique l'ISDI objet de la demande, recevra des déchets inertes provenant principalement des 4 déchèteries situées dans le territoire du SICTOM Est, mais par le principe de mutualisation des équipements il est susceptible de recevoir des déchets inertes des collectivités adhérentes voisines.

Le mode de fonctionnement pour assurer la traçabilité est le suivant :

Les gardiens des déchèteries font des demandes d'enlèvement via le « chargé de mission règlementaire et gestion bas de quai déchetteries » de TRIGONE qui réalise un premier registre. Les chauffeurs prennent en charge les bennes dans les déchèteries et les transportent vers la zone ISDI. A l'arrivée sur site, le transporteur est enregistré au niveau du pont bascule au moyen d'un badge. Pour chaque déchargement a minima les éléments suivants sont enregistrés :

- date et heure de réception,
- origine des déchets,
- nature des déchets (code déchet),
- poids des déchets (différence entrée-sortie),
- références du transporteur (n° immatriculation du camion et nom)
- numéro de pesée et ticket.

Ainsi, les dépôts sont enregistrés de manière automatisée (informatique). Un exemple d'extraction du registre est reproduit ci-dessous :

No_Pesee Entree	Immatricula tion	No_Pesee Sortie	Poids_Net	Code Produit	Code_Trans porteur	Code_Bascu le	Code Origine	Date Entree	Heure Entree	Date Sortie	Heure Sortie	Libelle Produit	Libelle Transporte	Libelle Origine	No_Ticket
48548	D2125SV	48549	8440	605	1	13	640	01/08/2018	10:40	01/08/2018	10:45	gravats	TRIGONE	MONTREAL du Gers	24389
48551	D2125SV	48553	6520	605	1	13	624	01/08/2018	10:51	01/08/2018	10:56	gravats	TRIGONE	CONDOM	24391
48556	D2696QA	48558	11300	605	1	11	650	01/08/2018	11:04	01/08/2018	11:07	gravats	TRIGONE	VALENCE / BAISE	24393
48570	D2254WT	48571	6540	605	1	20	624	02/08/2018	09:47	02/08/2018	09:54	gravats	TRIGONE	CONDOM	24400
48572	D2254WT	48573	12140	605	1	20	651	02/08/2018	10:41	02/08/2018	10:47	gravats	TRIGONE	VIC FEZENSAC	24401
48623	D2254WT	48625	6900	605	1	20	624	06/08/2018	09:38	06/08/2018	09:44	gravats	TRIGONE	CONDOM	24427
48632	D2696QA	48633	5600	605	1	11	625	06/08/2018	10:43	06/08/2018	10:46	gravats	TRIGONE	EAUIZE	24431
48684	D2696QA	48685	11760	605	1	11	651	08/08/2018	10:00	08/08/2018	10:04	gravats	TRIGONE	VIC FEZENSAC	24457
48686	D2696QA	48688	5720	605	1	11	640	08/08/2018	11:08	08/08/2018	11:13	gravats	TRIGONE	MONTREAL du Gers	24458
48704	D2125SV	48706	9420	605	1	13	624	09/08/2018	09:56	09/08/2018	10:03	gravats	TRIGONE	CONDOM	24467
48727	D2125SV	48728	11460	605	1	13	650	10/08/2018	08:31	10/08/2018	08:35	gravats	TRIGONE	VALENCE / BAISE	24478
48735	D2125SV	48736	6060	605	1	13	651	10/08/2018	09:43	10/08/2018	09:48	gravats	TRIGONE	VIC FEZENSAC	24483
48785	D2254WT	48787	6380	605	1	20	625	14/08/2018	08:06	14/08/2018	08:12	gravats	TRIGONE	EAUIZE	24508
48803	D2254WT	48804	9500	605	1	20	651	14/08/2018	09:29	14/08/2018	09:35	gravats	TRIGONE	VIC FEZENSAC	24517
48819	D2254WT	48820	8980	605	1	20	643	14/08/2018	12:11	14/08/2018	12:16	gravats	TRIGONE	PLAISANCE	24525
48829	D2254WT	48830	12480	605	1	20	624	14/08/2018	14:25	14/08/2018	14:31	gravats	TRIGONE	CONDOM	24530
48873	D2254WT	48874	11360	605	1	20	624	17/08/2018	10:24	17/08/2018	10:29	gravats	TRIGONE	CONDOM	24553
48887	D2254WT	48888	11380	605	1	20	624	17/08/2018	12:00	17/08/2018	12:06	gravats	TRIGONE	CONDOM	24560
48889	D2125SV	48890	10140	605	1	13	650	17/08/2018	12:47	17/08/2018	12:53	gravats	TRIGONE	VALENCE / BAISE	24561
48893	D2254WT	48894	11640	605	1	20	640	17/08/2018	13:20	17/08/2018	13:25	gravats	TRIGONE	MONTREAL du Gers	24563
48908	D2696QA	48910	8380	605	1	11	651	20/08/2018	09:17	20/08/2018	09:23	gravats	TRIGONE	VIC FEZENSAC	24570
48919	D2254WT	48920	12460	605	1	20	624	20/08/2018	11:25	20/08/2018	11:31	gravats	TRIGONE	CONDOM	24576
48950	D2517WR	48951	9620	605	1	17	623	21/08/2018	11:14	21/08/2018	11:22	gravats	TRIGONE	CAZAUBON	24592
48974	D2230SV	48975	12240	605	1	14	624	22/08/2018	10:30	22/08/2018	10:37	gravats	TRIGONE	CONDOM	24604

Exemple su registre informatique des entrées

L'automate du pont bascule remet un ticket de pesée indiquant la nature et la pesée du dépôt, la date et l'heure d'acceptation.

En complément au registre informatique via le pont bascule, l'agent sur site et le chauffeur complètent un bordereau de prise en charge du déchet indiquant :

- la date de réception,
- le numéro de la benne transportant les déchets,
- le numéro du camion transportant la benne,
- le poids net,
- le nom du chauffeur,
- le lieu d'origine du déchet,
- la nature du déchet et son code déchet,
- le lieu de destination (lieu d'acceptation),
- les observations (dont le résultat du contrôle visuel et le motif de refus d'admission le cas échéant),
- les signatures (à minima du chauffeur et du gardien du lieu d'acceptation).

6.2 Type de déchets acceptés

Les déchets admis dans l'ISDI, seront exclusivement ceux mentionnés dans la liste de l'annexe II à l'article R 541-8 du code de l'environnement (et en annexe I de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes) :

CODE DÉCHET (*)	DESCRIPTION (*)	RESTRICTIONS
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 02 02	Verre	
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
19 12 05	Verre	
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
(*) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.		
(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 9.		

Les déchets interdits seront les suivants (article 2 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes) :

- Les déchets présentant des risques de fermentation (ordures ménagères, déchets verts), d'explosion ou de dégagement de gaz ;
- Les déchets dangereux, en particulier ceux contenant de l'amiante (déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (code 17 06 05*), déchets de matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante (code 17 05 03*), déchets de matériaux contenant du plâtre (code 17 08 02) ;
- les déchets liquides ou de siccité <30% ;

- les déchets dont la température est $>60^{\circ}\text{C}$;
- les déchets non pelletables ;
- les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- les déchets radioactifs ;
- les déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières (dont matières premières fossiles) ;
- les déchets issus de l'exploitation des mines et carrière (y compris boues issues des forages pour l'exploitation des hydrocarbures).

La dilution ou le mélange des apports pour satisfaire aux critères d'admissions est interdit.

Tout autre déchet non inerte (plastiques, ferraille, bois, etc.) est considéré comme « indésirable » et fait l'objet d'un tri pour leur évacuation vers la filière dédiée.

6.3 Capacité, durée d'exploitation et phasage

Le site a une capacité maximale de 70 000 m³ soit 98 000 tonnes environ (densité d'environ 1.4 t/m³ après compactage). Ce cubage est calculé à partir du vide de fouille actuel en considérant que la forme finale viendra combler ce vide tout en réhaussant légèrement la zone centrale du dôme pour faciliter les écoulements des eaux de ruissellement (pente du dôme d'environ 5% vers l'extérieur).

Compte-tenu des flux attendus dans ce secteur du territoire et en prévision de la réduction du stockage définitif suite à la mise en place de campagnes de valorisation, la durée prévisionnelle de l'exploitation est d'environ 20 ans.

Ainsi, TRIGONE souhaite une autorisation pour une capacité annuelle de stockage de 5 000 t/an maximum et 20 ans de durée.

Le phasage d'exploitation sera conforme à l'article 20 de l'arrêté du 12/12/2014, il sera réalisé de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries.

Le réaménagement du dôme sera réalisé de manière progressive et coordonné avec le phasage.

Les talus du massif seront aménagés selon un rapport V/H de 2/3 ou inférieur. Ce rapport de pente des talus permet d'assurer la stabilité de la masse de déchets et en particulier éviter les glissements.

L'exploitation est prévue en 1 casier (zone ISDI) subdivisé en 8 alvéoles (ou phases). Le front d'exploitation avancera de manière progressive tout en remplissant le vide de fouille existant. Le phasage, est déterminé par le cubage prévu, soit le vide de fouille disponible.

Le quai de déchargement actuel est situé à 170.8 mNGF, ce niveau servira de point de référence en début de l'exploitation afin de respecter la cote de remplissage. Au fur et à mesure de l'exploitation le plateau supérieur du dôme prendra comme référence de remplissage la digue périmétrale du casier ISDI. La partie centrale du dôme sera rehaussée d'environ 2 à 3 m par rapport à la digue périmétrale afin de faciliter les écoulements d'eau pluviale. Ainsi, la topographie finale du dôme atteindra environ 171 m NGF à l'Ouest (zone quai) et 187 m NGF en partie Est.

Les dimensions du casier seront les suivantes :

- Emprise au sol (m²) : 17000
- Longueur (m) : 284
- Largeur (m) : 80 à 26
- Hauteur max (mNGF) : 187.157

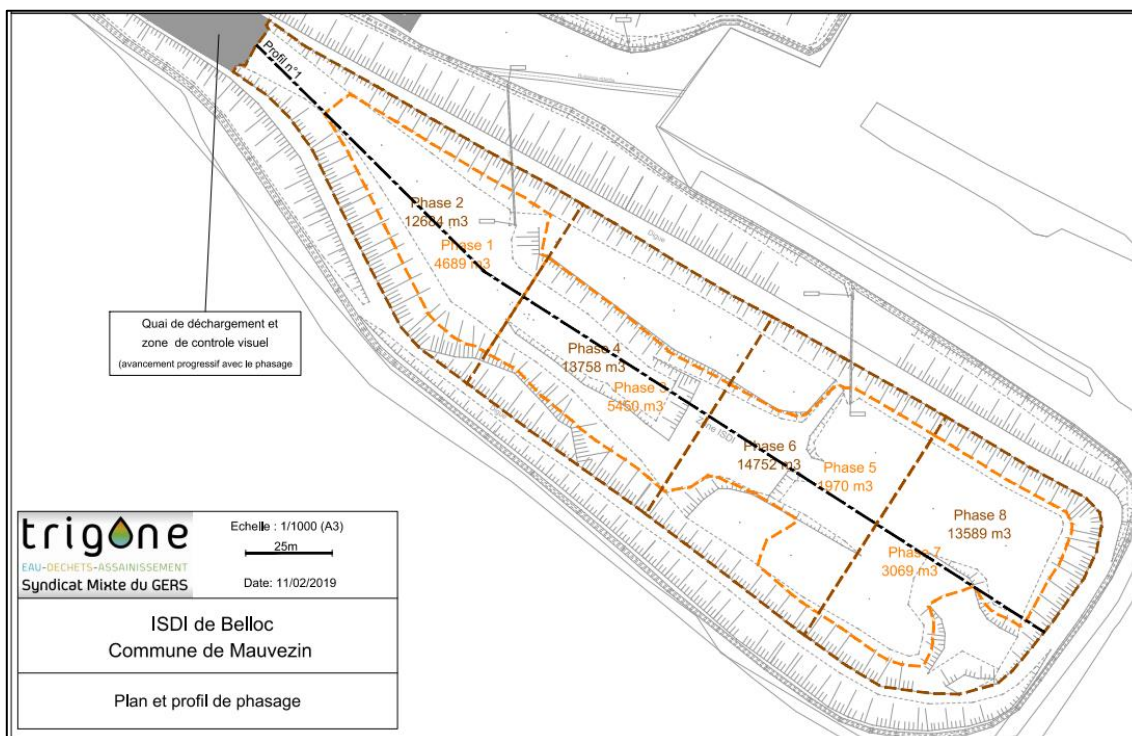
Le plan prévisionnel de phasage est présenté en annexe 4. Un extrait est présenté ci-dessous :

Profil n°: 1

Echelle en X : 1/1000
Echelle en Y : 1/1000

PC : 160,00 m

Altitudes TN	170.81	168.49	168.78	168.78	168.73	168.62	168.79	168.90	169.32	169.97	170.59	171.15	173.38	176.12	177.18	177.18	177.96	178.66	180.07	180.44	186.77
Distances partielles TN	19.71	21.02	10.19	13.53	11.11	15.90	11.91	14.18	11.36	10.97	10.17	11.12	19.52	16.63	15.61	16.87	13.88	11.22	12.03	18.78	
Distances cumulées TN	0.00	19.71	40.73	50.92	64.46	75.57	91.47	103.38	117.56	128.92	139.89	150.06	161.19	180.70	197.33	212.95	229.92	243.71	254.92	266.95	285.73



Plan de phasage (annexe 4)

7 Fonctionnement du site

7.1 Personnel et matériels affectés à l'exploitation

Le site sera ouvert du Lundi au Vendredi entre 8 heures et 15h. Il sera ouvert toute l'année, hors jours fériés et week-end.

Durant la période d'ouverture un agent de TRIGONE est présent sur le site afin de contrôler le caractère inerte des matériaux apportés. Il sera également en charge du chargement des bennes d'ordures ménagères et des déchets de la collecte sélective issus du centre de transfert et de la gestion de la plateforme de déchets verts.

Les moyens matériels mis à disposition pour l'exploitation de l'ISDI seront :

- une chargeuse à chenilles pour réaliser le régilage et compactage des matériaux dans le casier de stockage (1 à 2 fois par mois) ;
- un chariot télescopique utilisé à la fois pour les opérations de chargement du centre de transfert, la gestion de la plateforme de déchets verts et permettant d'assurer occasionnellement l'entretien du site et de ses abords.

Aucun matériel ne sera présent sur le site en dehors de ces interventions.

Lors des opérations de broyage pour valorisation, l'entreprise mandatée mettra en place les engins suivants :

- Concasseur-cribleur mobile de moins de 200 kW de puissance ;
- Une chargeuse à chenilles.

7.2 Clôture

La totalité de l'emprise des terrains du Syndicat Mixte TRIGONE accueillant l'ancien massif réhabilité, les bassins, la plateforme de déchets verts et l'ISDI, est clôturée.

Un portail ferme l'accès au site en dehors des horaires d'ouverture.

Il n'est pas prévu de clôturer spécifiquement l'installation de stockage de déchets inertes.

7.3 Règles d'exploitation

De manière globale le site sera exploité selon les prescriptions techniques du chapitre IV de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations « ISDI ».

Les déchets inertes sont acheminés sur site en benne de 10 m³ par des camions de type polybenne. La charge moyenne de chaque apport est d'environ 8 à 9 tonnes.

Les déchets inertes en provenance des déchèteries auront été préalablement contrôlés et triés par les gardiens des déchèteries, et ils feront également l'objet d'un contrôle visuel lors

du déchargement des camions sur site afin de vérifier l'absence de déchet non autorisés, puis également lors du régamage-compactage dans le casier.

L'agent TRIGONE est en charge du contrôle visuel des déchets inertes (sur la zone de contrôle préalable en pied de quai) et de leur régamage à l'aide d'une chargeuse à chenilles dans la zone de stockage.

Ainsi, une zone de contrôle des déchets sera définie sur la plateforme en cours d'exploitation (en amont du casier de stockage définitif) pour permettre le contrôle des déchets après dépotage. La localisation de cette zone évoluera selon le phasage d'exploitation du site. Cette zone sera signalée sur site par un panneau.

Si des déchets non acceptés sont identifiés (déchets indésirables : bois, métaux, plastique, etc.) ceux-ci seront triés et stockés dans des bacs prévus à cet effet. Ces bacs seront régulièrement évacués du site par le personnel en charge de l'exploitation et dirigés vers les filières adaptées. L'instruction « déchets non-conformes » jointe en annexe 6 détaille la procédure qui sera applicable.

Le site sera maintenu propre et entretenu, les limites périphériques sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les opérations d'entretien seront détaillées dans une fiche de programme annuel.

7.4 Interventions ponctuelles pour valorisation

Les opérations ponctuelles de broyage pour valorisation seront réalisées en fonction des quantités stockées et de la demande du territoire à partir des matériaux disposés sur la zone de déchargement et contrôle préalables au stockage définitif.

L'opération de concassage a une durée de 2 semaines maximum en fonction du stock à valoriser et de la demande. L'équipement utilisé pour le broyage est un concasseur mobile. La limite de 200kW est imposée lors de la consultation.

8 Notice des mesures pour réduire l'impact sur l'environnement

De par sa localisation éloignée des zones urbaines, les nuisances liées à l'exploitation du site de Mauvezin seront relativement limitées.

8.1 Intégration dans l'environnement

Le site sera maintenu propre et entretenu, les limites périphériques seront régulièrement débroussaillées et nettoyées.

Le principe de réaménagement du site en fin d'exploitation est détaillé en au chapitre 9.

8.2 Air et poussières

8.2.1 Cadre réglementaire

Selon l'article 66 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, l'article 25 de l'arrêté du 12 décembre 2014 est remplacé par :

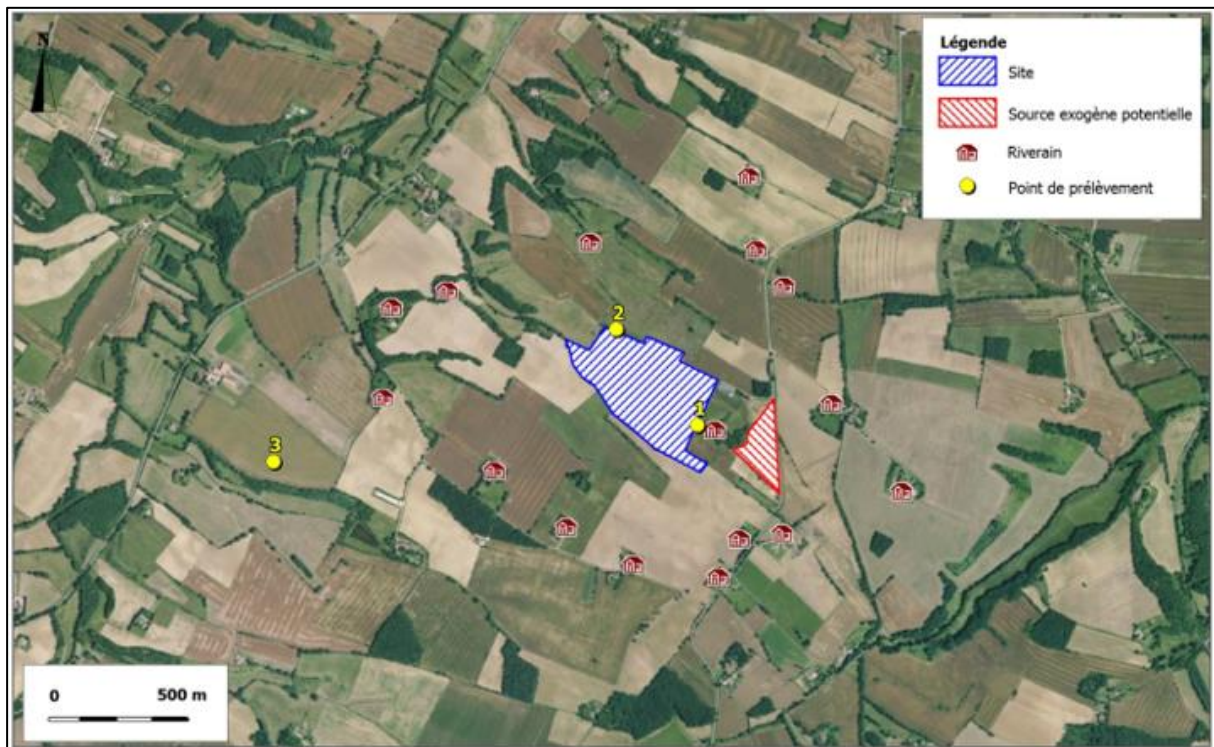
« Art. 25.-L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant, en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cas les mesures sont conduites pendant une période où les émissions du site sont les plus importantes au regard de l'activité du site et des conditions météorologiques. Cette fréquence peut être augmentée en fonction des enjeux et conditions climatiques locales.

Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement sont installés et exploités sont décrits dans une notice disponible sur site. (...)

Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/ m²/ j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis. (...) ».

8.2.2 Points de mesure retenus

TRIGONE a transmis en mars 2018 une note présentant et proposant un réseau de points de mesure. Le réseau a été validé par la DREAL le 15/03/2018. Les points de mesure retenus sont les suivants :



Plan de localisation des points de mesure des retombées de poussières

Une campagne de mesures de retombées de poussières sera réalisée la première année suite à l'autorisation d'exploiter.

8.2.3 Contexte du site

Les opérations de nettoyage et débroussaillage seront conduites en limitant au maximum l'envol des poussières, elles sont faites de préférence après une période humide.

Les émissions atmosphériques de poussière sont produites lors des phases de déchargement des camions et lors des phases d'exploitation (régalage-compactage des matériaux dans la zone de stockage définitif) ainsi que lors des opérations ponctuelles de broyage en vue d'une valorisation.

Trigone veillera, autant que possible, à réaliser ces opérations pendant ou après des périodes humides ou après une période pluvieuse.

Une réhabilitation provisoire sera effectuée progressivement avec l'avancement du phasage afin de limiter la surface soumise aux intempéries et l'envol de poussières. Cette couverture sera constituée de de 20 cm de terre.

Les émissions de poussières et d'odeurs sont limitées au site car les déchets pulvérulents et putrescibles sont interdits à l'admission.

Au vu des fréquences de déchargement (environ 2 camions par jour) et de régalaage (environ 1 à 2 fois par mois), les émissions de poussière restent modérées.

Des équipements de nettoyage sont à disposition à proximité, au niveau du centre de transfert. Le site ne prévoit pas l'installation de brumisateurs.

La piste d'accès depuis la voie publique (RD12) jusqu'à la zone ISDI est enrobée évitant ainsi les émissions de poussières.

Les maisons habitées les plus proches étant à plus de 500 m de la zone ISDI (cf. §4.2) les impacts prévisibles au niveau des habitations liés aux émissions atmosphériques sont très limités.

TRIGONE transmettra annuellement un bilan des mesures effectuées et des résultats obtenus à l'inspection des installations classées.

8.3 Emissions sonores. Bruit

8.3.1 Cadre réglementaire

Selon l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (Texte 12, Article 26), les émissions sonores de l'installation ne seront pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée (ZER), d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépassera pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) en période de jour, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

« Emergence » : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation)

8.3.2 Contexte sonore du site

Les émissions sonores au droit du site seront réduites à la seule circulation des camions pour le déchargement, les opérations ponctuelles de régalaage-compactage et les opérations de concassage en vue d'une valorisation.

Les premières habitations se situent à plus de 500 m de l'installation (cf. §4.2).

Compte tenu du mode d'exploitation du site (trafic faible et opérations ponctuelles) le bruit et les vibrations générées par l'exploitation ne sont pas de nature à constituer une nuisance constante pour le voisinage.

Afin de minimiser et maîtriser les émissions sonores TRIGONE veillera à faire respecter les principes suivants :

- les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores ;
- l'exploitation s'opérera uniquement durant la période diurne et selon les horaires de fonctionnement de l'installation ;
- la vitesse de circulation des engins de chantier et des camions assurant le transport des matériaux sera limitée à 30 km/h à partir de la voie d'accès et dans l'emprise de l'installation (cette mesure permettra également de limiter les envols de poussières) ;
- l'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
- Les chauffeurs seront rappelés d'atteler correctement les bennes pour éviter tout claquement entre éléments mobiles métalliques.

Trigone communiquera à l'avance avec les riverains pour prévenir, anticiper et coordonner les potentielles nuisances liées au bruit, notamment lors des opérations ponctuelles de broyage-concassage des déchets inertes en vue d'une valorisation.

8.3.3 Mesures sonores et points de mesure de 2016

Une étude acoustique a été réalisée le 12 avril 2016 par le bureau IAC Acoustics, dans le cadre du contrôle périodique des émissions sonores liées au fonctionnement des installations du centre de transfert d'ordures ménagères et de déchets propres et secs.

Compte tenu de la configuration du site les points de mesure validés par la DREAL ont été 4 points en limite de propriété (points LP).



Plan de localisation des points de mesure acoustique

Le rapport de 2016 du bureau IAC Acoustics précise dans les conclusions que les mesures en limite de propriété mettent en évidence le respect de la conformité réglementaire.

8.4 Trafic

La majorité des déchets inertes proviendront des déchèteries de Mauvezin, Gimont, Thoux et Fleurance. Le site peut, en fonction des besoins, accepter des déchets de tout le territoire dont TRIGONE a la compétence. L'accès au site s'effectue par la route départementale D12.

Sur la base des flux actuels, il est envisagé qu'environ 520 bennes de gravats soient déposées par an, ce qui représente en moyenne 2,1 camions par jour.

Les apports de déchets se feront uniquement en période diurne selon les horaires de fonctionnement de l'installation afin de limiter l'impact sur le voisinage.

La vitesse de circulation des engins de chantier et des camions assurant le transport des matériaux sera limitée à 30 km/h à partir de la voie d'accès et dans l'emprise de l'installation.

8.5 Déchets générés par l'activité

Durant l'exploitation 3 types de déchets sont susceptibles d'être produits :

- les déchets induits par le personnel et l'utilisation des engins ;
- les déchets verts issus de l'entretien du site ;
- les déchets non acceptés dans le cadre de l'activité.

Pour ce qui concerne l'emploi des engins intervenant sur l'ISDI, leur entretien et contrôle périodique est réalisé sur site par un prestataire extérieur. La prise en charge des déchets spéciaux et/ou dangereux est prévue dans la prestation.

Les déchets induits par le personnel sont traités avec les filières associées au centre de transfert.

Les déchets verts issus de l'entretien du site et de ses abords seront regroupés vers la plateforme de transit et broyage de déchets verts présente sur le site.

Les déchets indésirables non acceptés avec les inertes (plastiques, ferraille, bois...) sont regroupés au niveau d'une benne ou bacs poubelle prévus à cet effet en pied de quai puis reconduits vers le centre de transfert mitoyen ou vers la déchèterie mitoyenne.

Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux et/ou des sols par lessivage, les bacs poubelles seront étanches, isolés des pluies météoriques.

L'instruction « déchets non-conformes » précise les modalités d'intervention en cas de détection de déchets non acceptés en ISDI (cf. annexe 6), des fiches de dysfonctionnement « déchet non-conforme » sont prévues pour enregistrer la traçabilité des déchets non acceptés, conformément à l'arrêté du 29 février 2012. En cas de détection de déchets dangereux un bordereau de suivi conforme à l'arrêté 29 juillet 2005 est émis.

En plus d'un contrôle visuel effectué à la déchèterie, un second contrôle visuel est réalisé par le chauffeur de la SPL lors de la prise en charge de la benne, un troisième contrôle visuel des déchets est réalisé par l'agent TRIGONE sur site lors du déversement des bennes dans la zone de contrôle (cf. plan en annexe 3). Un contrôle visuel complémentaire peut être effectué lors du régilage définitif des déchets dans le casier.

Aucun brûlage sur site n'est autorisé.

8.6 Eaux superficielles et gestion des eaux pluviales

Les parcelles objet de la présente demande ne sont pas raccordées au réseau public en eau potable. Le personnel utilise l'eau potable du centre de transfert.

8.6.1 Eaux résiduaires

L'activité ne produit pas d'eaux résiduaires puisque les déchets acceptés sont exclusivement de type « inerte ».

La parcelle objet de la présente demande n'est pas raccordée au réseau d'assainissement. Les agents sur site utilisent les toilettes du centre de transfert raccordé à un réseau autonome.

8.6.2 Eaux pluviales

Lors de la réhabilitation du site, le ruisseau Encos a été réaménagé par la mise en place d'un busage et une reconnexion au lit naturel, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire relatif aux travaux réhabilitation du 20 janvier 2014 (Titre III article 2).

Une digue ceinturant l'ensemble du casier de la zone ISDI permet de diriger les eaux externes à l'exploitation vers un fossé ceinturant la zone ISDI. Ces eaux sont ensuite dirigées vers l'aval du site et reconduites au ruisseau Belloc.

Les eaux internes (zone de transit et stationnement d'engins : piste d'accès et quai de déchargement) sont collectées par un fossé en bordure de la piste et du quai puis dirigées vers le bassin de stockage des eaux pluviales pour leur analyse avant rejet.

Il n'est pas envisagé de réutilisation des eaux de ruissellement pour l'arrosage des pistes ou autre besoin. L'activité de l'ISDI ne prélèvera pas d'eau dans le milieu naturel.

Le casier ISDI dispose actuellement de 2 collecteurs pour l'évacuation vers le réseau externe des eaux pluviales issues de cette zone. Le point aval de ces canalisations (avant confluence avec le ruisseau Encos) est relié à une noue permettant de retenir les matières en suspension.

Les eaux pluviales externes sont collectées par des fossés périphériques.

Le plan en annexe 3 présente les fossés de collecte des eaux pluviales internes et externes.

9 Principe de réaménagement après mise à l'arrêt définitif

Une fois le tonnage maximal atteint, les terrains objets de la demande seront réhabilités avec une couverture définitive. La topographie finale du dôme atteindra environ 171 m NGF à l'Ouest (zone quai) et 187 m NGF en partie Est.

Cette topographie prend en compte l'aspect paysager puisque la topographie finale se limite à remplir le vide de fouille créé pour les besoins de la réhabilitation de l'ancien massif de déchets.

La forme finale du dôme prévoit une pente légère (environ 5%) pour former ainsi un léger dôme de façon à favoriser l'écoulement des eaux de pluviales tout en évitant des problématiques de ravinement. Le fossé périmétral des eaux pluviales sera maintenu.

Le terrain ainsi aménagé sera recouvert de 20 cm de terre végétale formant la couverture finale prévue à l'article 33 de l'arrêté du 12 décembre 2014. Cette couverture permettra dans un premier temps le développement d'espèces herbacées puis la colonisation par espèces arbustives pour maintenir ainsi la couverture sur les déchets inertes. La réhabilitation pourra se faire à l'avancement de l'exploitation selon le phasage proposé.

Les terrains seront finalement restitués sous la forme d'une aire arbustive en privilégiant des essences locales.

Un plan à l'échelle 1/1250 coté en plan et en altitude est fourni en annexe 5.

L'usage futur du site pourra être défini après le réaménagement en fonction des besoins du département et de la commune de Mauvezin. A ce jour il n'est pas prévu d'usage ultérieur du site en fin d'exploitation.

10 Notice de maîtrise des dangers

10.1 Evaluation des dangers et des risques

10.1.1 Stockage des déchets inertes

Les déchets inertes ne présentent par nature et définition aucun danger. Les éventuels déchets indésirables (plastiques, ferraille, bois...) qui sont reçus sur le site sont regroupés au niveau d'une benne ou bac poubelle prévu à cet effet en pied de quai. L'évacuation de ces déchets indésirables est réalisée régulièrement, le contenu est reconduit vers les exutoires dédiés.

Au vu de l'activité limitée de l'ISDI et du tri préalable réalisé au niveau des déchèteries, le stockage de déchets indésirables reste restreint.

10.1.2 Stockage de matières dangereuses et combustibles

Les dispositions concernant la rétention des pollutions accidentelles ne sont pas applicables car il n'y a pas de stockage de matières dangereuses sur l'emprise de la zone ISDI.

10.1.3 Engins d'exploitation

Les différents engins d'exploitation qui sont utilisés sur le site pour la manipulation et le stockage des déchets inertes sont alimentés au Gasoil Non Routier. Aucun stockage de carburant n'est présent sur l'ISDI, l'alimentation en carburant de l'engin à chenilles est réalisée sur la zone ISDI. Lors du ravitaillement un bac de récupération des égouttures est mis en place, par ailleurs, de l'absorbant est mis à disposition au niveau du centre de transfert.

Les principaux risques liés à la présence de ces engins sur le site sont liés à l'épandage d'une nappe de carburant :

- l'inflammation d'une nappe de liquide inflammable et incendie ;
- la pollution accidentelle causée par une fuite du réservoir d'un engin.

Le stationnement de l'engin à chenilles est effectué sur la plateforme ISDI sur une zone prévue à cet effet tout en permettant l'accès des engins de secours.

10.1.4 Interventions des entreprises extérieures

Hormis les quelques opérations ponctuelles de remodelage des déchets, entretien, réparation, aucune intervention continue d'entreprise extérieure n'est attendue sur l'ISDI.

10.1.5 Circulation sur le site

La circulation sur le site se limitera aux manœuvres des engins de TRIGONE, des camions-benne acheminant les déchets, des interventions ponctuelles des entreprises extérieures et des apports des professionnels ayant signé une convention pour leurs apports.

Une zone de stationnement et une piste d'accès seront aménagées afin de faciliter la coactivité des différents engins.

L'accès, la piste et la zone de stationnement sont conçues de manière à permettre l'intervention des secours en cas d'accident.

La localisation de la piste d'accès, le plan de circulation et la zone de stationnement sont détaillés dans le plan en annexe 3.

10.1.6 Surveillance du site

D'une manière générale, le risque de malveillance par intrusion sur le site de l'ISDI sera limité par :

- un seul accès fermé par un portail métallique cadenassé en dehors des horaires d'ouverture
- une clôture sur tout le périmètre du site intégrant la zone ISDI et l'ancien massif de déchets réhabilité ;
- la présence du personnel pendant l'exploitation ;
- la limitation de l'accès par le seul personnel de TRIGONE et les entreprises lors des interventions ponctuelles ;
- l'existence d'une astreinte d'exploitation assurée en dehors des horaires d'exploitation.

10.2 Justification des mesures mises en œuvre

10.2.1 Organisation de la sécurité

Le personnel d'exploitation disposera des différentes instructions TRIGONE et formations nécessaires en matière de sécurité et d'environnement et sera en mesure de manipuler un extincteur (formation bi-annuelle).

Chaque membre du personnel sera informé des risques, de la conduite à tenir et des actions prioritaires à mettre en œuvre en cas de sinistre.

10.2.2 Moyens de protection et d'intervention

Les systèmes de défense incendie (extincteurs) seront positionnés à l'intérieur des engins de chantier affectés sur le site. Ceux-ci seront régulièrement contrôlés, entretenus et adaptés au contexte local.

En complément, des extincteurs sont également disponibles dans le centre de transfert à environ 350 m de trajet de la zone ISDI.

Le site dispose d'une piste d'accès stabilisée permettant d'assurer un accès permanent aux services de secours. La piste stabilisée sera accessible au fourgon pompe des services de secours.

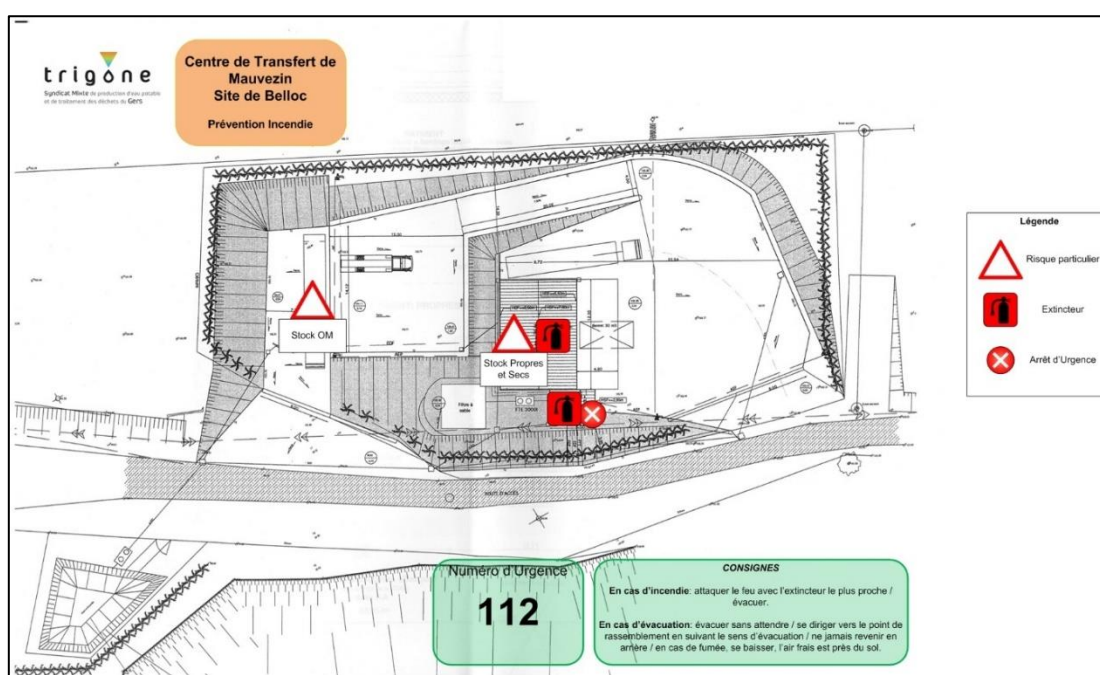
Les véhicules dont la présence (pérenne ou ponctuelle) sera liée à l'exploitation de l'installation stationneront sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des services de

secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Le centre de secours intervenant en première intervention sur la commune de Mauvezin est le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Mauvezin (Rue Saint-Sere, 32120 Mauvezin, Tél. : 05.62.06.98.80), à environ 4,2 km de trajet, soit environ 8 min.

Les dispositions concernant la rétention des pollutions accidentelles ne sont pas applicables car il n'y a pas de stockage de matières dangereuses. Cependant, en cas de pollution émanant d'un engin, des kits anti-pollution sont présents sur la déchèterie et/ou le centre de transfert (absorbant minéral, feuilles, boudins...).

Le plan suivant présente la localisation des extincteurs fixes (situés sur le centre de transfert).



Plan de localisation des extincteurs fixes

Les plans suivants présentent le sens de circulation, les consignes de circulation et la zone de stationnement des engins.



Plan de circulation

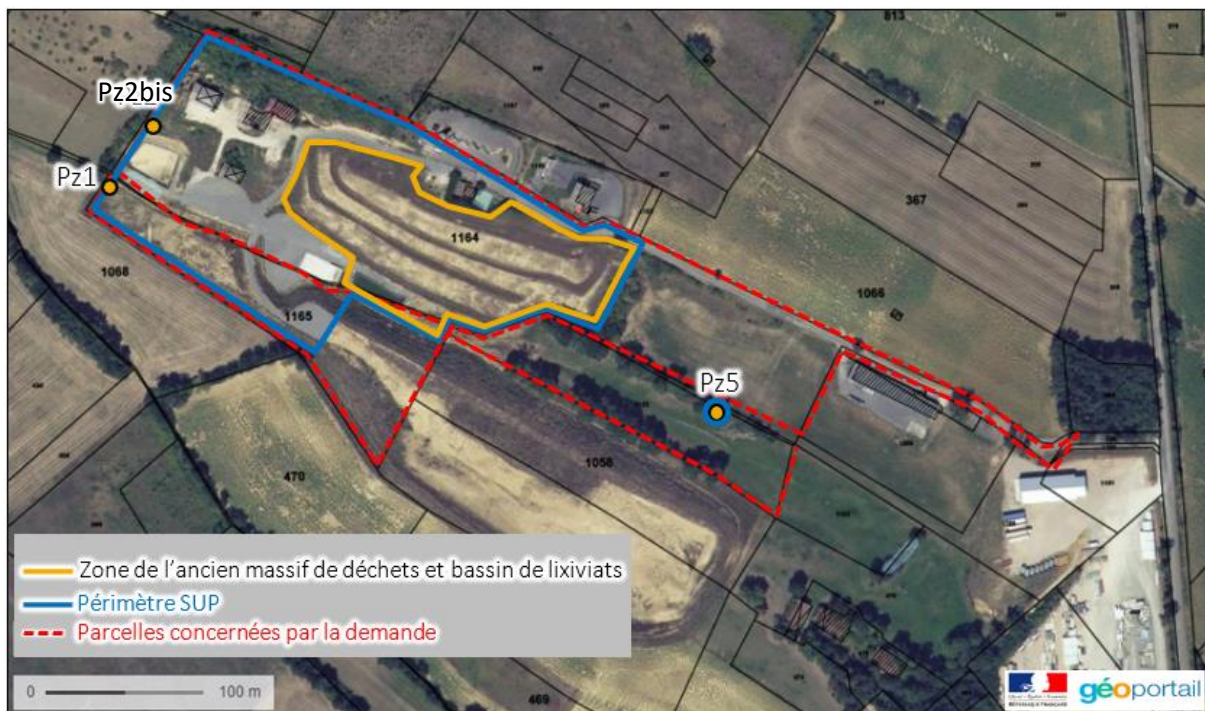


Consignes de circulation

11 Compatibilité du projet

11.1 Servitudes d'Utilité Publique – SUP

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien massif de déchets de l'ancienne UIOM de Mauvezin, un périmètre de servitudes d'utilité publique (SUP) a été défini. Ce périmètre SUP concerne en partie les zones de transit des véhicules et le quai de déchargement de la zone ISDI (extrémité de la voirie). Le périmètre SUP ne concerne pas la zone du casier ISDI (cf. figure suivante) :



Les parcelles concernées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Parcelle	Commune	Propriétaire	Surface parcelle (m ²)	Surface concernée par SUP (m ²)	Zone de l'ancien massif de déchets et bassin de lixiviats (m ²)	Installation concernée
D 1164	MAUVEZIN	SICTOM Est*	42503	31127	13747	Dôme de déchets anciens, bassin lixiviats et Pz2bis
D 1165	MAUVEZIN	SICTOM Est*	10999	6386		Pz1
D 1183	MAUVEZIN	SICTOM Est*	7887	12,5**	-	Pz5

*Les parcelles sont mises à disposition de TRIGONE par le SICTOM Est (PV du 17/12/2001).

**Rayon de 2 m autour de l'ouvrage

La nature des servitudes et l'énoncé des règles sont présentés ci-dessous (dossier déposé par Trigone en Préfecture le 28/05/2019) :

Doivent être interdits, sur l'ensemble du périmètre SUP :

- la création d'étangs, de plans de baignade et de plans de pêche ;
- l'implantation de forages (puits, captages, etc.) autres que ceux liés à la surveillance du site et prévus par les arrêtés préfectoraux afférents à l'exploitation et au suivi du site ;
- tout dépôt de matériaux susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines, sauf ceux réalisés sur une plateforme spécifiquement conçue et sauf les déchets verts issus des déchèteries du département dont la durée d'entreposage est inférieure à 20 jours ;
- la pratique de l'écobuage ;
- tout aménagement susceptible de s'opposer à l'accès sur l'ensemble du site, à partir de la voie d'accès principale, pour les travaux et contrôles à effectuer sur le site par l'exploitant, par le service d'inspection des installations classées ou par tout organisme délégué pour effectuer ces travaux ou contrôles par l'une ou l'autre partie;
- l'aménagement de terrains de camping ou de caravaning, d'aires pour les gens du voyage et de parcs de loisirs ou assimilés ;
- la construction d'immeubles à usage d'habitation et tout établissement recevant du public tels qu'établissements scolaires, établissements hospitaliers, pensionnats, maison de retraite, centres commerciaux et centres de loisirs ;
- toute construction ou tout usage pouvant nuire à la protection des piézomètres ;
- La réalisation de puits de forage pour le captage d'eau, quel que soit l'usage et l'aménagement d'étang ou de retenues d'eau ;
- et de manière générale, tous les projets susceptibles de modifier substantiellement l'état du sol et du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.
- l'exploitation ou la modification du sous-sol (tout exhaussement ou affouillement du sol par rapport au niveau des terrains est interdit) à l'exception :
 - des travaux de réaménagement et de végétalisation du site,
 - des travaux éventuels de création ou remise en état des voiries d'accès internes au site,
 - des travaux éventuels de remise en état ou de réimplantation de piézomètres de contrôle,
 - des amendements ou apports de terre végétale pour favoriser la végétalisation du site,
 - des travaux éventuels d'entretien du couvert végétal et de plantations,
 - des travaux mis en œuvre pour palier une contamination des eaux souterraines,
 - des travaux d'extraction des déchets en vue de leur retraitement,
 - des travaux de mise en conformité réglementaire,
 - des travaux pour l'amélioration de la collecte et la gestion des eaux de ruissellement.
 - des travaux pour la construction de bâtiments ou plateformes techniques liées aux installations qui restent en activité (activité du SICTOM Est et centre de transfert TRIGONE) et/ou associés au transit et traitement des déchets.

En compléments des prescriptions applicables au périmètres SUP, doivent être interdits sur la zone intégrant l'ancien massif de déchets et le bassin de lixiviats (sous zonage à l'intérieur du périmètre SUP) :

- l'implantation de constructions ou d'aménagements ou d'ouvrages susceptibles de nuire à la couverture du massif de déchets réhabilité, à sa gestion et à son suivi ;
- toute construction ou aménagement ou tout usage pouvant nuire à la protection des moyens de collecte et de traitement des lixiviats, des piézomètres et au maintien durable du confinement des déchets ;

Est réglementé sur le site :

- le maintien de l'accès aux piézomètres de contrôle de la qualité des eaux souterraines ;
- le déplacement, la suppression ou le comblement, excepté pour des raisons d'ordre technique et/ou environnemental en relation avec l'exploitant, des piézomètres :
 - Piézomètre aval Pz1 situé sur la parcelle D1165 ;
 - Piézomètre aval Pz2 situé sur la parcelle D1164 ;

- Piézomètre amont Pz5 situé sur la parcelle D1183 ;
L'ouvrage sur le dôme de déchets anciens (P.dôme) situé sur la parcelle D1164 est également concerné par cette prescription.

De manière générale, ces servitudes permettront d'interdire l'implantation de constructions et d'ouvrages susceptibles de nuire à la conservation de la couverture de l'ancien massif de déchets, du bassin de lixiviats et leur contrôle.

Les servitudes proposées cesseront d'avoir effet si les déchets sont retirés de la zone de stockage et si l'absence de pollution du sous-sol et de la nappe est avérée.

L'activité du projet est donc compatible avec les restrictions d'usage définies dans le périmètre SUP.

11.2 Plan Local d'Urbanisme – PLU

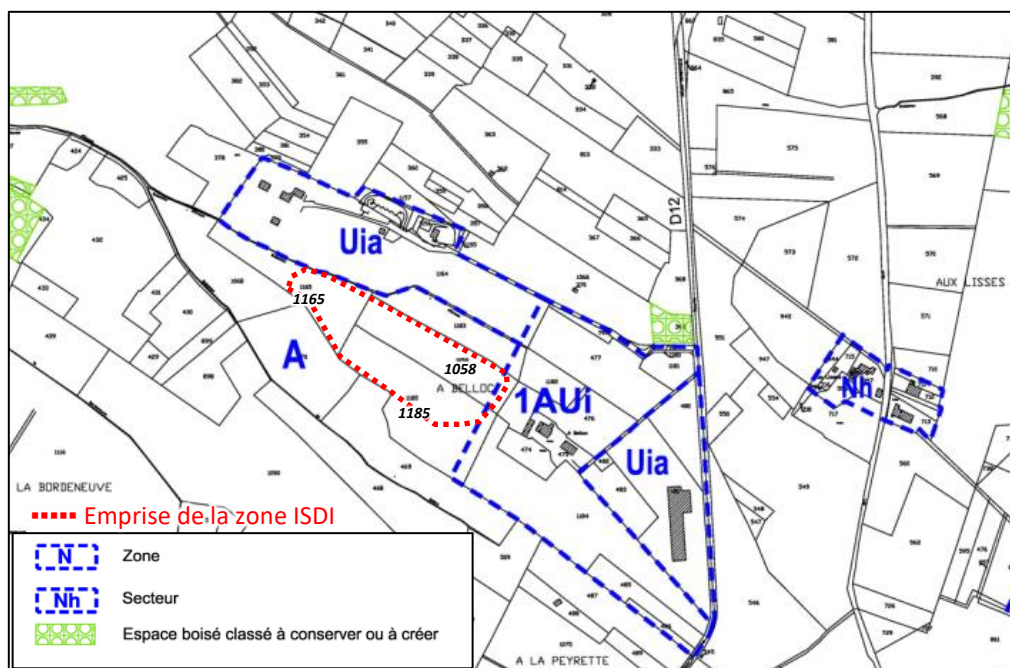
La commune de Mauvezin dispose d'un Plan Local d'Urbanisme applicable à son territoire communal approuvé par délibération du conseil municipal 01/09/2008 et mis à jour le 15/10/2012.

Les parcelles concernées par l'emprise de la zone ISDI sont situées dans la section D du PLU, (parcelles 1058, 1185 et 1165). Ces parcelles sont en classement « A » (dit Agricole) et 1AUi. Les classements A et 1AUi sont des secteurs à vocation essentiellement agricole, où l'occupation et l'utilisation du sol sont admises uniquement sous des conditions particulières.

Selon le règlement du PLU en vigueur « *les constructions, installations et ouvrages techniques, (...), à condition qu'ils soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* » ne sont pas interdits mais soumis à des conditions particulières (cf. article A 2 et 1AUi 2 et suivants du règlement du PLU).

Du fait du besoin important d'ISDI dans le département pour le traitement des déchets inertes des déchetteries, cet ouvrage peut être implanté dans une zone A et 1AUi, conformément aux l'articles du règlement du PLU cités ci-dessus.

Un extrait du règlement du PLU relatif aux zonages 1AUi et A et le plan de zonage du PLU sont joints en annexe 12.



11.3 Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux

La loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), adoptée le 7 août 2015 attribue aux régions la compétence de gestion des déchets et l'élaboration des plans. Le décret spécifie aux régions le soin d'organiser un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets et une planification de la « gestion des déchets à termes de six ans et douze ans ».

Actuellement, un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est en cours de validation. Ce document unique d'orientation doit définir et coordonner des actions et des moyens pour la réduction à la source des déchets, le réemploi, le recyclage ou leur valorisation. Il concerne tous les déchets des activités économiques, notamment du BTP, mais aussi des collectivités, des administrations et des ménages.

11.4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SDAGE décliné en SAGE et le PDM (Programme De Mesure) fixe les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages ainsi que les actions à mettre en œuvre. Ces documents sont préparés en application des articles L.212-1 à L.212-6 du code de l'environnement.

Le secteur d'étude est situé dans le périmètre du SDAGE Adour-Garonne.

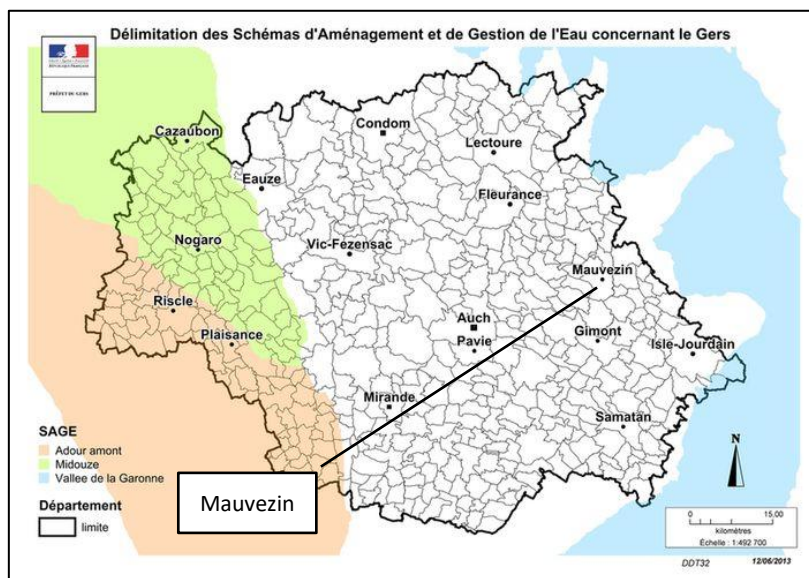
Le SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne a été approuvé en décembre 2015, il met à jour celui applicable lors du premier cycle 2010 - 2015.

L'objectif fixé par le SDAGE 2016-2021 est que 69% des rivières du bassin Adour-Garonne soit en bon état écologique. Il est établi sur les orientations suivantes :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE.
- Orientation B : Réduire les pollutions.
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative.
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE. Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et sert donc à planifier la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Ce schéma est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet.

Le secteur de Mauvezin et le Bassin de l'Arrats ne dispose pas de SAGE (cf. figure suivante).



(source : www.gers.gouv.fr – rubrique SDAGE, SAGE et PDM)

L'installation de stockage de déchets inertes est compatible avec les différentes dispositions du SDAGE. Le tableau suivant synthétise les mesures prises assurant la compatibilité avec le SDAGE 2015-2021 :

Code de la mesure et intitulé (SDAGE 2015-2021)	Descriptif	Mesures prises ou envisagées
ASS02 Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	La zone ISDI est ceinturée d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Les déchets inertes sont stockés de manière à ne pas entraîner de matière dans le milieu naturel (noue

		de décantation avant le point de rejet).
IND07 Prévention des pollutions Accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	Des procédures internes sont mises en place pour éviter les pollutions accidentelles. L'entretien et ravitaillement des engins ne se fait pas sur la zone ISDI. Les engins sont entretenus régulièrement.
IND10 Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles	Les déchets inertes sont stockés de manière à ne pas entrainer de matière dans le milieu naturel (noue de décantation avant le point de rejet).

L'activité du site n'es pas concernée par le reste des mesures figurant sur l'annexe 2 du SDAGE 2015-2021

Sur le site, toutes les dispositions pour la maîtrise des risques liés à l'émission de polluants dans les milieux souterrains et superficiels sont mises en œuvre. Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures, pas d'approvisionnement d'engins à l'intérieur du site, un contrôle rigoureux des apports de déchets inertes est opéré.

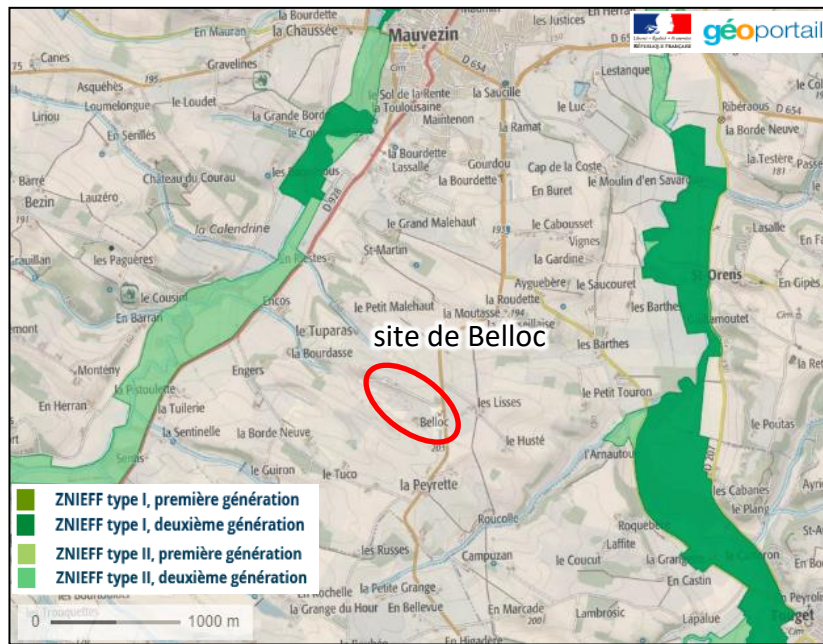
L'activité ISDI du site ne consommera pas d'espaces tels que des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Le site du projet n'est pas référencé en zone humide élémentaire.

Les mesures mises en place limitent très fortement le risque de pollutions ponctuelles. Il n'y aura pas de prélèvement d'eau sur les ressources.

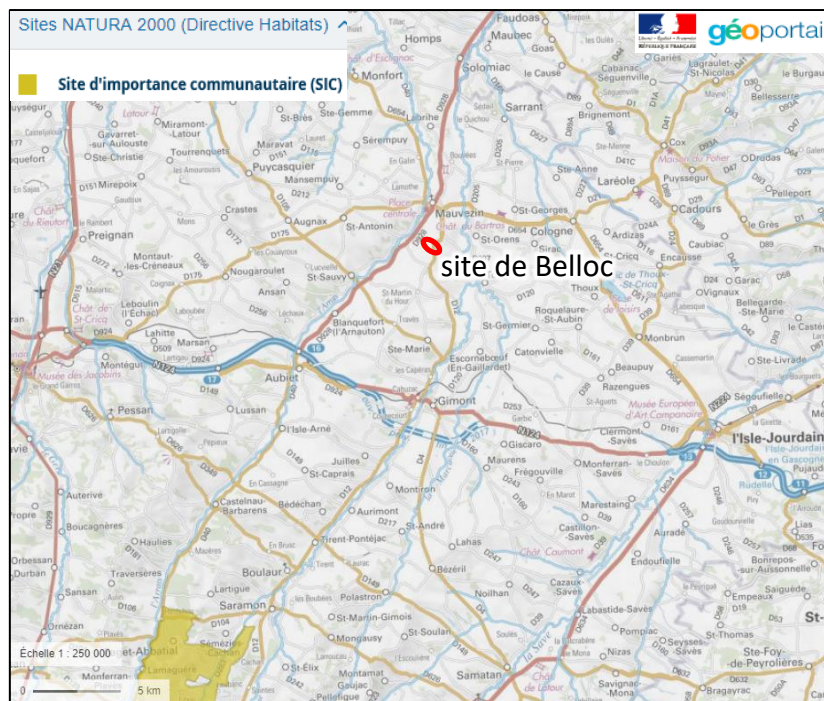
Le projet de remise en état prévoit la plantation d'espèces locales adaptées, non invasives.

11.5 Espaces protégés

Le site n'est pas concerné par une ZNIEFF, ni par une zone NATURA 2000 ni par toute autre zone protégée. Les zones protégées les plus proches du site sont identifiées sur les plans ZNIEFF et Natura 2000 (cf. figures suivantes).



Localisation des espaces naturels protégés (ZNIEFF) autour du site



Localisation des espaces naturels protégés (NATURA 2000) autour du site

12 Respect des prescriptions de l'arrêté du 12 Décembre 2014 (rubrique 2760-3)

L'étude de la conformité réglementaire exigée par l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement est développée dans le tableau des pages suivantes. Il présente l'ensemble des justifications et les mesures retenues afin de garantir le respect des prescriptions de l'arrêté du 12 Décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760-3 (ISDI).

Prescriptions (cf. annexe 11 : contenu des articles de l'arrêté ministériel du 12/12/2014)	Mesures retenues pour garantir le respect des prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014	Pièces justificatives
Article 1	Sans objet	
Article 2	Sans objet	
Article 3	Sans objet	
Article 4	Le plan en annexe 3 présente l'emprise de l'installation, le positionnement des pistes, des aires de stationnement des engins de l'exploitation, des stocks de déchets, etc., ainsi que les abords du site dans un rayon de 50 mètres du périmètre. Comme le montre le § 4.2 l'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs.	Plan en annexe 3
Article 5	L'ensemble des documents énumérés dans cet article est établi et tenu à jour. Cf. § 4.2 : Description du site et ses abords ; Cf. § 5.1 et 5.2 : Contexte géologique et hydrogéologique	Ensemble du dossier
Article 6	L'installation respecte les distances d'éloignement (cf.§ 4.2): <ul style="list-style-type: none"> • 10 mètres des constructions à usage d'habitation, (...), des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ; • 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières. • Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site. 	Plans en annexe 1 et 2
Article 7	L'ensemble des mesures prises pour prévenir les envols de poussière sont décrites dans le § 8.2. Les espaces végétalisés sont présentés au plan en annexe 2.	Plan en annexe 2
Article 8	L'ensemble des mesures prises pour l'intégration du site dans le paysage sont décrites dans le § 8 et § 9.	
Article 9	Une notice de fonctionnement spécifique au site de Mauvezin sera disponible sur site. Cette notice détaillera toutes les conditions d'exploitation et les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact des activités sur l'environnement (cf. annexe 6). L'ensemble des procédures et instructions de TRIGONE pour limiter l'impact sur l'environnement sont présentées en annexe 6.	Annexe 6

Article 10	Hormis les éventuels déchets indésirables, il n'y a pas de stockage de matières dangereuses ou combustibles prévu sur l'ISDI. Non concerné, voir justification dans le § 10.	
Article 11	Le plan de circulation/stationnement avec l'accès des secours est précisé dans le § 10 et sur le plan en annexe 3.	Plan en annexe 3
Article 12	Le plan localisation des extincteurs est présenté dans le § 10.	
Article 13	Les dispositions concernant la rétention des pollutions accidentelles ne sont pas applicables car il n'y a pas de stockage de matières dangereuses. Non concerné, voir justification dans le § 10.	
Article 14	La liste des personnes autorisées sur site et leur fonction est gérée par le responsable des sites extérieurs et la responsable du service déchets de TRIGONE. Le personnel destiné à l'exploitation et la surveillance du site ont suivi une formation interne spécifique. Les consignes d'exploitation à respecter sont précisés dans la notice d'exploitation (§ 3.1.3). Le personnel peut, à tout moment, se référer à ces consignes d'exploitation contenues dans un classeur spécifique présent sur site (cf. annexe 6). Les plans en annexe 3 et 4 indiquent le lieu et le phasage des stocks.	Annexe 6
Article 15	Une procédure spécifique aux ISDI détermine les conditions d'acceptation de déchets inertes. Cette procédure reprise dans la notice d'exploitation et la fiche d'acceptation préalable, elle est conforme à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes.	Annexe 6
Article 16	Les dispositifs permettant d'empêcher l'accès des personnes extérieures à l'installation sont décrits dans le § 10.1.6	
Article 17	Les dispositions prises pour limiter le bruit et les vibrations sont décrites dans le § 8.3	
Article 18	Les consignes d'exploitation précisent qu'il est interdit de procéder au brûlage de déchets (cf. § 8.5). Un classeur avec les consignes d'exploitation est présent sur site.	Annexe 6
Article 19	Le § 6.2 précise le mode de déchargement des déchets, d'abord sur une zone de contrôle puis le déplacement vers la zone de stockage définitif. Cette zone sera affichée sur site.	
Article 20	L'organisation du stockage des déchets est détaillée en § 6.3.	Plan de phasage (coté NGF), annexe 4
Article 21	Le plan de phasage est tenu à disposition de l'inspection.	Plan de phasage (coté NGF), annexe 4
Article 22	Un panneau de signalisation et information conforme sera placé à proximité immédiate de l'entrée principale. La maquette graphique sera réalisée à l'issue de la notification de l'arrêté préfectoral pour y reporter la date d'autorisation de l'arrêté.	
Article 23	Il n'est pas prévu d'utiliser de l'eau dans le cadre du nettoyage des installations ou d'arrosage des pistes (pistes enrobées) (cf. § 8.2.3). En cas de besoin, le bassin de collecte des eaux pluviales de la zone de l'ancien massif de déchets serait éventuellement disponible sur le site (après contrôle analytique).	

Article 24	Les dispositions prises pour limiter les émissions de poussières et d'odeurs sont détaillées dans le § 8.2.	
Article 25	Les dispositions prises pour la surveillance et limiter les émissions de poussières et d'odeurs sont détaillées dans le § 8.2.	
Article 26	Les mesures retenues pour limiter les bruits et les vibrations sont décrites dans le §8.3	
Article 27	La gestion des déchets produits par l'installation est décrite dans le § 8.5	
Article 28	Des bacs poubelle ou bennes en pied de quai sont à disposition pour le tri des indésirables (cf. § 7.3 et 8.5).	
Article 29	Le mode de gestion des déchets (indésirables) produits par le site est précisé au § 8.5 et sur les instructions dédiées.	
Article 30	Le dispositif de suivi de la qualité des eaux souterraines est précisé dans le § 5.2	
Article 31	Trigone réalise d'ores et déjà la déclaration périodique de surveillance (GIDAF) en lien avec l'ancienne UIOM et le massif de déchets anciens réhabilité. La déclaration des émissions (GEREP) sera effectuée par Trigone dès que l'installation sera autorisée et la fiche correspondante sera intégrée au portail GEREP.	
Articles 32, 33 et 34	Les dispositions prévues pour le réaménagement du site après exploitation sont détaillées dans le § 9.	Plan en annexe 5
Article 35 et 36	Sans objet	

13 Annexes

13.1 -ANNEXE 1 : Plan de localisation au 1/25000

(Plan conforme au 1° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement)

13.2 -ANNEXE 2 : Plan des abords de l'installation au 1/2500

(Plan conforme au 2° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement)

13.3 -ANNEXE 3 : Plan de masse au 1/500

(Plan conforme au 2° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement)

Plan à l'échelle 1/500 en dérogation à l'échelle 1/200 prévue par 3° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement. Trigone demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement ce plan de masse à une échelle inférieure au 1/200 compte tenu de la taille du site et le niveau de détail nécessaire.

13.4 -ANNEXE 4 : Plan de phasage au 1/1000

13.5 -ANNEXE 5 : Plan de remise en état au 1/1250

13.6 -ANNEXE 6 : Procédures et instructions : Liste des procédures et instructions applicables et conditions d'admission-fiche IAPA.

13.7 -ANNEXE 7 : Procès-Verbal de mise à disposition des biens immeubles

13.8 -ANNEXE 8 : Carte géologique du secteur

13.9 -ANNEXE 9 : Reportage photographique – état des lieux entre mai et septembre 2018

13.10 -ANNEXE 10 : Compte administratif-financier de 2017

13.11 -ANNEXE 11 : Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (NOR: DEVP1412526A)

13.12 -Annexe 12 : extrait du règlement et du plan de zonage du PLU de Mauvezin